

# LA SANTE DES ABEILLES, NOTRE SANTE AUSSI

2012-2014





# Table des matières

Introduction générale.....	1
<b>PARTIE I. MISE EN PERSPECTIVE .....</b>	<b>3</b>
Contexte .....	5
La pollinisation, un service « public » indispensable à la société ....	5
La mortalité des colonies d'abeilles et ses conséquences socio-économiques .....	6
Le déclin des abeilles sauvages.....	7
Plusieurs causes au phénomène de pertes d'abeilles :	
des abeilles affaiblies dans un environnement défavorable .....	8
Changements climatiques et environnementaux .....	8
Carences alimentaires et le manque de ressources alimentaires ...	8
Contamination environnementale chimique .....	9
La pollution électromagnétique .....	10
La contamination via le pollen, le nectar et les exsudats végétaux des cultures .....	10
Le développement de cultures OGM et la biosécurité .....	10
Pathologies.....	11
Infections de parasites .....	11
Infections de virus .....	12
Infection de bactéries .....	12
Infection de champignons .....	12
Synergies entre facteurs .....	13
Espèces invasives .....	14
Conduite apicole .....	14
Perte de capacité immunitaire / vitalité .....	15
Premières réponses .....	16
Au niveau mondial.....	16
Au niveau européen.....	18
Au niveau belge .....	27
<b>PARTIE II. LE SPF S'ENGAGE: UN PLAN ABEILLES 2012 - 2014 ..</b>	<b>39</b>
Introduction .....	41
Etablir une Gouvernance « pollinisation/abeille » transversale ....	41
Mener une politique préventive au niveau des substances et produits .....	42
Agir auprès de l'Europe .....	42
Agir en Belgique .....	42
Au niveau des Plans et Programmes fédéraux : intégrer la pollinisation .....	48
Au niveau de la recherche.....	51
Au niveau de la Sensibilisation et de la Communication .....	54
Au niveau des importations, exportations et du transit d'espèces non indigènes .....	62
Au niveau de la santé animale.....	63
Au niveau de la coordination et de cohérence nationale .....	64



# Introduction générale

La biodiversité est la base de nombreux biens et services écosystémiques, indispensable au bien-être humain, dont la valeur est trop souvent sous-estimée. Les abeilles et les plantes ont établis des relations complexes et fragiles souvent perturbées par les activités humaines. Cette relation se traduit notamment par le service de la pollinisation, un des nombreux services de régulation offerts par la Biodiversité et clé de voûte de cette dernière. Or ce service est menacé. Outre la moindre résilience des écosystèmes, des espèces et des habitats, la dégradation de ce service entraîne un coût pour la société, pour les citoyens mais aussi pour les entreprises et les secteurs et filières qui en dépendent.

L'abeille, un des principaux pollinisateurs, est une sentinelle de l'environnement, outre le fait d'être un bon indicateur biologique car elle signale la dégradation chimique de l'environnement dans lequel elles vivent. Elle assure une pollinisation de masse des cultures, de par la force de sa colonie et son organisation efficace. Une colonie et des abeilles affaiblies par différents facteurs naturels ou anthropiques sont moins résistantes aux pressions qu'elles subissent et finissent par mourir parfois de manière massive (on parle dans ce cas de syndrome d'effondrement). Partout dans le monde, la mortalité des abeilles domestiques mellifères s'accroît. Sans parler de la disparition progressive des abeilles sauvages tout aussi importantes pour la pollinisation et certaines espèces florales.

Ce phénomène généralisé fait l'objet de nombreuses études scientifiques tant au niveau des constats que des analyses des causes et facteurs d'impacts. En effet, l'abeille est notamment un « collecteur » de contaminants qui peuvent affecter son comportement et ses compétences. Les études sont précieuses car elles contribuent à atteindre trois objectifs : la connaissance de la biologie des abeilles en tant que telles, la connaissance de la toxicité des substances actives sur les organismes non ciblés et la compréhension des systèmes et fonctions écologiques complexes.

Outre son intérêt scientifique, l'abeille domestique et parfois sauvage fait l'objet d'activités d'élevage pour les cultures en champ ou sous serres. Les apiculteurs sont une catégorie d'acteurs importants dont il faut tenir compte pour des observations sur le terrain. Les apiculteurs sont tantôt professionnels tantôt amateurs.

Enfin l'abeille est un symbole fort et parlant au grand public des relations de l'Homme à la Nature. La mort des abeilles permet de sentir que la ligne rouge est franchie. C'est donc un outil de sensibilisation clé pour le grand public aux questions liées à la biodiversité, l'environnement, la santé et la sécurité alimentaire.

Il y a quelque années, suite aux constats de dépérissements et aux résultats alarmants des premières études scientifiques, le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE), dans la foulée entre autre des prescrits européens, a pris toute une première série de mesures de nature plutôt curative et sanitaire, axées sur le traitement des symptômes : maladies et virus principalement. Une seconde vague de mesures a été initiée sur un sujet plus incertain: le rôle exact des pesticides dans le déclin des abeilles.

Plus récemment le SPF s'est engagé en 2010 et 2011 sur la voie d'un plan abeilles intégré réparti sur 4 axes : renforcement des connaissances; nouvelles mesures préventives d'évaluation et de gestion de compétences fédérales en vue d'atténuer certains impacts entre autre des produits mis sur le marché ; sensibilisation et communication accrues et enfin, meilleure gouvernance de la politique en la matière, entre autre avec les Régions et l'Europe.

Le « Plan Abeilles 2012 - 2014 » vise à renforcer le plan précédent adopté fin 2009, à l'actualiser au regard des derniers développements scientifiques et politiques internationaux, européens et belges. Ce nouveau Plan Abeilles du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement s'inscrit de manière volontariste dans la démarche « Un Monde, Une Santé ». Les notions de santé et de biodiversité sont en effet intrinsèquement liées.

Prendre soin des abeilles c'est plus que traiter sous l'angle sanitaire, c'est prendre soin de leur environnement, notre environnement.

Par ce plan, le SPF et le Gouvernement s'engagent et traduisent leur volonté de s'inscrire dans une démarche volontariste et proactive, en concertation avec toutes les parties prenantes.

La santé des abeilles, c'est notre santé aussi.

Melchior Wathelet





**PARTIE I.**

**MISE EN  
PERSPECTIVE**





# 1. Contexte

## 1.1 *La pollinisation, un service « public » indispensable à la société*

Le concept de services rendus par les Ecosystèmes est indispensable à une meilleure compréhension de la valeur socioéconomique de la biodiversité, valeur qui complète la valeur intrinsèque de la biodiversité. Ces services, s'ils venaient à disparaître ou à être restreints, coûteraient énormément à titre collectif et individuel à la Société.

Depuis quelques années, à l'instar du Climat, ce concept de « services rendus par les écosystèmes » vient utilement compléter l'approche écosystémique. L'initiative « The Economics of Ecosystems and Biodiversity » (TEEB)<sup>1</sup>, lancée par le G8 et portée par le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), dont le rapport a été présenté lors de la 10<sup>ème</sup> Conférence des Parties à Nagoya en octobre 2010, apporte de nombreuses analyses et recommandations aux acteurs et décideurs à tous les niveaux.

En 2007, les Etats-Unis tirent la sonnette d'alarme : les abeilles disparaissent massivement et soudainement. Partout dans le monde, le taux de mortalité apicole atteint des records, de la fin de l'année 2006 à la fin de l'hiver 2007 : perte de 60% des colonies aux USA et jusqu'à 90% dans certains Etats de l'Est et du Sud ; 40% des ruches se sont vidées au Québec, 25% des colonies sont décimées en Allemagne, à Taiwan, en Suisse, au Portugal, en Grèce et dans de nombreux autres pays d'Europe. La Belgique, en particulier la Wallonie, n'est pas épargnée. Depuis 1998, des apiculteurs belges ont manifesté leurs inquiétudes face à une augmentation de la mortalité des abeilles de leurs ruches, tandis qu'en France, le phénomène est observé depuis 1995.

En Belgique, d'après une étude de l'université de Liège-Gembloux, le taux de mortalité constaté sur le terrain est passé de 17% en 2004 à 28% en 2011<sup>2</sup>.

Le syndrome spécifique d'effondrement des colonies, une forme particulière sévère de mortalité des abeilles, appelé en anglais « Colony Collapse Disorder » (CCD), est décrit depuis les années 1990. Il est caractérisé par une absence d'ouvrières, seules restent la reine qui continue de pondre et quelques jeunes abeilles. Les rares adultes encore présents sont infestés par différents virus pathogènes et des champignons. Le couvain (ensemble rassemblant les larves, les pupes, et les œufs) est bien fermé et il subsiste des stocks de nourriture (miel et pollen). Curieusement, ils ne sont pas pillés par les autres abeilles et ne sont attaqués que très tardivement par les parasites.

Dans les ruches sur le point de s'effondrer, on observe que les ouvrières sont de jeunes adultes, leur nombre ne suffit plus à soigner le couvain et l'essaim refuse de consommer la nourriture apportée (sirop de maïs ou autres suppléments)<sup>3</sup>.

De nombreux témoignages permettent d'établir la véracité du phénomène, mais son ampleur précise et sa variabilité interannuelle reste encore sujette à de grandes imprécisions.

2 The COLOSS Program (Prevention of Colony LOSSes). Voir plus bas pour plus de détails.

3 La mortalité est multi causale. Dans le monde il y a différentes conditions (climatologiques, de biodiversité de l'environnement, pathologiques, d'espèces invasives, de pratiques apicoles, etc.) qui vont faire que de chaque côté du monde, la causalité va varier. Par contre, la causalité du CCD reste encore à éclaircir. Néanmoins, la communauté scientifique et apicole suggère l'implication des pesticides (comme les néonicotinoïdes, pyréthrinoides ou les phenyl-pirazoles) comme cause du CCD parce qu'ils ont montré avec plusieurs études que les abeilles ne trouvent pas le chemin de retour à la ruche, ou qu'elles ne peuvent pas reconnaître la phéromone royale ou le linalol/geraniol (odeurs qui assurent la cohésion de la ruche).

1 <http://www.teebweb.org/>

## 1.2 La mortalité des colonies d'abeilles et ses conséquences socio-économiques<sup>4</sup>

Le déclin des abeilles domestiques a été démontré tant en abondance qu'en diversité, alors que ces insectes constituent les principaux agents pollinisateurs<sup>5</sup>.

Depuis plus de vingt ans maintenant, les ruchers d'Europe et d'autres continents sont affectés par une surmortalité pour le moins préoccupante car elle menace l'activité apicole dans son entièreté, qu'il s'agisse des professionnels ou des amateurs, et le bon fonctionnement des écosystèmes.

La pollinisation est un de ces services indispensables (service de régulation). A l'échelle mondiale, la contribution des abeilles à la pollinisation des cultures est estimée à 153 milliards d'euros tandis qu'à l'échelle européenne<sup>6</sup>, elle a été estimée à 14,2 milliards d'euros, en 2005 ce qui représente 9,5% de la valeur marchande de la production agricole mondiale à usage humain.

L'enjeu est tant socioéconomique qu'écologique, les pollinisateurs étant indispensables à la production de produits naturels (miel, cire, etc.), aux cultures et au maintien des écosystèmes. Les services rendus sont mesurables à l'échelle de la société toute entière.

Si les abeilles domestiques assurent à elles seules la pollinisation d'une majorité des cultures, les autres butineurs sauvages ne doivent pas être oubliés, entre autre pour leur rôle de pollinisation des espèces végétales. Ce service de pollinisation est essentiel pour près de 80% de la flore sauvage et pour 70% des espèces cultivées en Europe.

Au niveau UE, le secteur apicole (600.000 apiculteurs dont 19.000 «professionnels» (c.-à-d. disposant d'au moins 150 ruches) produit environ 200.000 tonnes de miel, sans parler des autres produits dérivés des ruches.

Au niveau belge, on estime à 8.500 le nombre d'apiculteurs. Avec une moyenne de plus ou moins 12 ruches par producteur, leur nombre total est de près de 100.000.

Bref, outre leur rôle fondamental dans le maintien des fonctions écologiques, les cultures maraîchères et fruitières dépendent largement des pollinisateurs. Déjà, les Etats-Unis ont importé massivement des abeilles d'Australie pour assurer la pollinisation de leurs vergers.

Importation qui pose de nouveaux problèmes de dissémination bactériologique. En Chine, des producteurs en sont réduits à faire

4 Il faut bien faire la différence entre mortalité des colonies d'abeilles et CCD (syndrome de dépérissement des colonies d'abeilles). Les abeilles peuvent mourir pour beaucoup de causes, CCD est une de ces causes. A un niveau mondial on ne peut pas généraliser et dire que toutes les pertes de colonies sont liées au CCD.

5 Biesmiejer et al. 2006 Science 313:351-354.

6 Gallai et al. 2009 Ecol. Econ. 68:810-829.



© NJ Vereecken



© Caniel Prudek - Fotolia.fr

la pollinisation des fleurs de poiriers à la main, les pollinisateurs et les plantes à pollens de la région ayant été détruits par une utilisation incontrôlée de produits chimiques.

Le risque de disparition des populations d'abeilles et *de facto* des services importants qu'elles rendent en terme de services naturels, la pollinisation, principalement, est un risque sociétal inacceptable.

### **1.3 Le déclin des abeilles sauvages**

A côté de l'abeille mellifère, il existe sur Terre plus de 16.000 espèces d'abeilles sauvages (solitaires ou sociales). La Belgique en compte près de 370. On estime que les abeilles sauvages sont garantes de la moitié de notre patrimoine botanique indigène. Elles ne vivent pas en essaim, mais en solitaire.

La grande majorité des espèces d'*Apidea* (environ les deux-tiers) vit en solitaire, c'est-à-dire que chaque femelle constitue son nid et y pond un certain nombre d'œufs qu'elle approvisionne. Certaines espèces recherchent la proximité de leurs consœurs et creusent leur nid à proximité des autres. D'autres encore utilisent la même ouverture, mais gardent cependant leur partie de galerie individuelle. Il existe des formes de vie sociale où la reine se fait aider d'ouvrières. Elles ne vivent pas en essaim dans une ruche, mais en solitaire, dans les excavations de matériaux divers - voire pour la plupart dans des terriers, dans le sol.

Tout comme les abeilles domestiques, l'on constate que les abeilles sauvages déclinent également en raison de multiples causes.

Le déclin des abeilles sauvages est tout aussi, voire même plus préoccupant que celui des abeilles domestiques car les populations sauvages sont majoritairement solitaires (elles assurent elles-mêmes leurs descendance). Ainsi, lorsqu'une abeille sauvage disparaît, c'est un reproducteur qui disparaît. Dans le cas des abeilles domestiques, les butineuses servent de filtre à la reine, qui peut survivre à la dépopulation et donc assurer la continuité du cheptel<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Yves Le Conte, directeur de recherche au pôle abeille de l'Inra à Avignon.





## **1.4 Plusieurs causes au phénomène de pertes d'abeilles : des abeilles affaiblies dans un environnement défavorable**

### **1.4.1 Changements climatiques et environnementaux**

#### **1.4.1.1. Carences alimentaires et le manque de ressources alimentaires**

Tant la quantité que la qualité du « bol alimentaire » des abeilles est un facteur déterminant. L'abeille exploite pour son alimentation une grande diversité de plantes productrices de nectar et de pollen, sources de protéines et d'acides aminés, sur un périmètre important (rayon allant de 600m à 5km en fonction de la saison et des conditions climatiques). Elle doit dans une période de temps de quelques semaines trouver une alimentation suffisamment diversifiée qui lui permet d'alimenter son couvain et de couvrir ses besoins énergétiques. C'est habituellement le cas hormis dans certaines zones de grandes monocultures très peu présentes chez nous. Sans apport de pollen ou de nectar en suffisance, les colonies se mettent dans un état proche de celui de l'hivernage ce qui leur permet d'attendre des jours meilleurs. La question des ressources alimentaires des abeilles et des habitats fournissant ces ressources (prairies et haies mellifères notamment) est une des questions importantes à résoudre. Un apport de ressources variées lors du démarrage printanier va faciliter la sortie de la période d'hivernage et va assurer le bon démarrage de la colonie.

En restructurant les paysages et en détruisant les haies, talus et bosquets, qui sont autant de sites de nidification pour les espèces sauvages, les hommes nuisent aux pollinisateurs et aux abeilles. La réduction de la biodiversité florale provoque également une raréfaction des ressources alimentaires. C'est un cercle vicieux : moins de plantes à fleurs amenuise les variétés de pollinisateurs, ce qui accentue davantage la raréfaction des plantes. La monoculture intensive sur des centaines d'hectares, la raréfaction des fleurs des champs et des cultures de légumineuses (trèfle, luzerne...), l'entretien intensif des bords de route : ces pratiques appliquées à grande échelle convergent vers la création d'un environnement défavorable aux pollinisateurs.

Le changement climatique est également un vecteur de stress additionnel. Des mesures sont donc à prévoir dans les stratégies et plans d'adaptation.

### 1.4.1.2. Contamination environnementale chimique

De nombreuses améliorations ont été apportées pour limiter les problèmes liés aux pesticides utilisés en pulvérisation (par exemple avec la famille des pyréthriinoïdes de synthèse comme la deltaméthrine). Depuis le milieu des années 90, un nouveau mode d'utilisation des pesticides a été mis au point, breveté. Ce développement, commercialisé depuis 1994, permet d'éviter les dérives liées à la pulvérisation. L'enrobage des semences avec des produits systémiques ou l'utilisation de granules en traitement de sol dans les raies de semis permettent de limiter ces problèmes de dérives et de contact direct avec les butineuses.

Une partie de la communauté scientifique estime que les abeilles sont également progressivement intoxiquées et affaiblies par différents insecticides systémiques utilisés en traitement de semence. Leurs traces se retrouvent dans les abeilles mais aussi dans les ruches. Ils sont soupçonnés d'être un, sinon le, facteur causal du syndrome<sup>8</sup>. Il faut cependant noter que l'absence de confirmations ne constitue pas une preuve suffisante pour exonérer ces pesticides de toute responsabilité surtout au regard des études scientifiques les plus récentes<sup>9</sup>.

Parmi ces produits utilisés en enrobage, on trouve la famille des **néonicotinoïdes**<sup>10</sup> (avec l'imidaclopride, le thiamethoxam ou le clothianidine), et la famille de **phénylpyrazoles** (avec le fipronil). Ces substances agissent sur le système nerveux des insectes.

Ces pesticides sont jusqu'à 7.297 fois plus toxiques que le DDT et sont parfois très persistants<sup>11</sup>. Ils sont devenus au fil des années les pesticides les plus vendus dans le monde en termes de part du chiffre d'affaire<sup>12</sup>.



© NJ Vereecken

A l'heure actuelle, la méthodologie d'évaluation des risques de l'UE (voir infra) est adaptée aux substances actives qui n'ont pas de propriétés systémiques et qui s'appliquent en pulvérisation, même si la pertinence de l'évaluation des risques des insecticides systémiques pour les abeilles a fait l'objet de recherches approfondies et prend mieux en compte les effets perturbateurs de ces produits. Par contre, en ce qui concerne le caractère chronique de l'exposition des abeilles aux matières actives après des applications de pesticides systémiques (pulvérisation et traitement de semences) ou en traitement de

8 Des études ont montré qu'une exposition aux doses sublétales de pesticides neurotoxiques empêche les abeilles de retourner à la ruche. Si ce phénomène survient pendant quelque jours/semaines, les butineuses qui sortent pour chercher de la nourriture ne sauront pas retourner. Pour remplacer les butineuses, les nourrices deviendront butineuses et sortiront de la ruche, en laissant la reine et le couvain moins « soignés ».

9 Deux autres études scientifiques (Eiri et Nieh, 2012 et Schneider et al., 2012) montrent aussi l'impact d'une exposition des abeilles à des néonicotinoïdes sur différents aspects du comportement de butinage des abeilles et concluent à certains troubles de comportement.

10 Les néonicotinoïdes sont une catégorie d'insecticides neuro-actifs.

11 Source : Bonmartin, 2009.

12 Source : Croprosis Ltd – Agranova.





semences, la méthodologie n'est pas adaptée aux effets sublétaux indirects à basse dose<sup>13</sup>.

#### **1.4.1.3. La pollution électromagnétique**

Cette piste est controversée. Des études approfondies sont nécessaires. Les doutes reposent sur différents travaux mettant en évidence la sensibilité des abeilles aux champs électromagnétiques. Certains portent sur le système de magnéto réception et montrent que des champs magnétiques externes peuvent provoquer l'expansion ou la contraction de particules de magnétite présentes chez les abeilles et ainsi influencer d'une manière spécifique sur leur orientation.

Des chercheurs de l'Université de Coblenz ont étudié l'effet de certains champs magnétiques sur les abeilles. Ces scientifiques ont soumis un certain nombre de ruches au rayonnement de stations de téléphonie sans fil à la norme DECT. Cette étude-pilote montre que le poids acquis des cadres d'alvéoles de colonies irradiées est inférieur de 20% à celui de colonies non irradiées. Par ailleurs, le nombre d'abeilles irradiées de retour en ruche est très inférieur à celui des abeilles non irradiées. Des résultats à prendre avec prudence car des études à grande échelle restent à effectuer.

#### **1.4.1.4. La contamination via le pollen, le nectar et les exsudats végétaux des cultures**

Les cultures sont traitées avec les pesticides qui migrent à l'intérieur de la plante jusque dans la fleur. Les abeilles, en butinant du pollen, du nectar ou l'eau de guttation, seraient contaminées. A de fortes doses elles peuvent en mourir. A des doses plus basses, elles peuvent ramener ces polluants dans la ruche, ce qui pourraient affecter grandement les larves (appelées « couvain », cfr supra), les nourrices et la reine<sup>14</sup>.

#### **1.4.1.5. Le développement de cultures OGM et la biosécurité**

Certaines cultures OGM ont été mises en cause car ces semences produisent leur propre insecticide, bien qu'aucun OGM ne soit cultivé en Belgique à l'heure actuelle. En plus, la majorité de ces semences génétiquement modifiées sont aussi traitées avec des pesticides systémiques. Les études qui y ont été consacrées restent ambiguës. Une étude américaine a montré que la toxine bactérienne transgénique Bt (*Bacillus thuringiensis*) pourrait être néfaste aux organismes vivants

<sup>13</sup> Il existe plusieurs traitements à base d'imidaclopride, utilisé en pulvérisation aussi. Les pesticides systémiques causent parfois des morts aiguës massives (après poussières toxiques venues du traitement de semences, ou après une pulvérisation. Mais, une contamination constante peut résulter de concentrations basses difficiles à identifier. En outre, ce facteur s'ajoute à d'autres facteurs tels que les pathologies, le mauvais temps ou le manque de nourriture. Dans ce type d'exposition, l'intoxication chronique devient un facteur de risque pour la perte de colonies.

<sup>14</sup> Des résidus ont été trouvés à la suite d'une application du pesticide.

non ciblés par la toxine. Une autre étude avance que l'exposition des abeilles à la toxine Bt pourrait avoir des effets indirects en plein champ, même si aucun effet négatif direct sur la survie de larves d'abeille en condition de laboratoire n'a été observé<sup>15</sup>.

Par ailleurs, la Cour de justice européenne a rendu un jugement le 6 septembre 2011: les produits de la ruche, contaminés par du pollen en provenance de champs d'OGM, sont considérés comme des denrées alimentaires produites à partir d'OGM. Sans l'imposition de distances de sécurité entre les ruchers et les cultures OGM, des conséquences existent pour tous les produits apicoles contaminés.

## 1.4.2 Pathologies

### 1.4.2.1. Infections de parasites

- *Varroa*

Les abeilles sont victimes d'agents naturels tels que des parasites appartenant à la famille des acariens. Les varroas proviennent d'Asie et se sont installés en Europe dans les années 1960. Identifiés en France au début des années 1980, ils ont contraint les apiculteurs à traiter les ruches avec des acaricides, entre autre à cause du manque de médicaments vétérinaires adéquats. En effet, ces parasites sont de puissants vecteurs de virus pathogènes. Mais depuis quelques années et un peu partout dans le monde, outre-Atlantique en particulier, les varroas développent des capacités de résistance aux traitements. C'est pourquoi ils sont suspectés d'être à l'origine de l'épidémie actuelle. Cependant, aucune corrélation absolue n'a pu être établie avec le phénomène d'effondrement. Une bonne partie de ces parasites, même s'ils prolifèrent, étaient présents depuis longtemps et n'expliquent pas, à eux seuls, le pic de mortalité apicole.

- Le coléoptère *Aethina tumida* / l'acarien *Tropilaelaps spp* (pas encore en Europe)

Ce petit coléoptère des ruches, *Aethina tumida*, originaire d'Afrique du sud n'est pas présent pour l'instant en Europe.

Le coléoptère *Aethina tumida* et l'acarien *Tropilaelaps* sont tous deux soumis à déclaration en Europe afin d'en contrôler l'importation.

---

15 Michelle Marvier, Chanel McCreedy, James Regetz, Peter Kareiva, « A Meta-Analysis of Effects of Bt Cotton and Maize on Nontarget Invertebrates ». Science 8 June 2007.



### 1.4.2.2. Infections de virus

Des études<sup>16</sup> réalisées en Belgique ont montré la présence de plusieurs virus sur le territoire. La présence de virus, par contre, ne signifie pas que la maladie est établie. Normalement, seule la forte présence de virus ou l'affaiblissement de la colonie font que des signes de virologie peuvent être observés.

Une action synergique entre les virus et le *varroa*, qui agit comme vecteur, peut être observée pour certains virus (DWV, APV, CPV<sup>17</sup>,...). À ce jour, c'est seulement en présence de la varroase que les virus peuvent être considérés comme une source de mortalité.

### 1.4.2.3. Infection de bactéries

Des spores de loque américaine (*Paenibacillus larvae*), ou européenne (*Melissococcus pluton*) sont présentes dans les ruchers belges. Les dernières déclarations de loque américaine datent de 2009. Mais sur le terrain, il y a des colonies contaminées et même infectées. Comme pour le virus, la seule présence de spores de loque ne signifie pas que la maladie est établie.

### 1.4.2.4. Infection de champignons

Les abeilles subissent le développement de champignons. Dans les années 70 la capacité d'investigation ne permettait pas de distinguer *Nosema ceranae* de *N. apis*. Parmi ceux-ci, *Nosema ceranae*, retrouvé en masse dans le corps d'abeilles mortes, semble particulièrement virulent. *Nosema ceranae* était annoncé comme récent en Europe. C'est un champignon présent depuis plus de 10 ans aux Etats-Unis mais il a seulement été mis en évidence en 2005 en Europe (Espagne). Depuis, des études ont mis en évidence sa présence dès les années 70 dans nos régions. A ce jour, il n'est plus suspecté d'être la cause majeure du syndrome d'effondrement. En cas de « nosérose », nom de la maladie parasitaire provoquée par le champignon, l'intestin des abeilles est attaqué. Victimes de diarrhées, elles libèrent des microspores et contaminent d'autres abeilles.

La fumagiline (antibiotique) a été utilisée pendant des années comme remède contre la nosérose, mais cette molécule ne dispose d'aucun agrément au niveau européen. Elle a donc été retirée du marché.

Il faut noter l'absence de médicaments vétérinaires autorisés, ce qui incite notamment au recours accru à des produits biocides contenant des substances actives pour traiter les ruches ou les abeilles (acaricides, fongicides,...).

<sup>16</sup> Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, Unité d'Entomologie fonctionnelle et évolutive.

<sup>17</sup> DWV = Deformed Wing Virus ; APV = Acute Paralysis Virus ; CPV = Chronic Paralysis Virus.

### 1.4.3 Synergies entre facteurs

A ces causes multiples s'ajoutent les synergies entre plusieurs facteurs, phénomène mal étudié.

La plupart des études scientifiques sur les abeilles et leur surmortalité ont porté sur l'analyse de facteurs isolés les uns des autres. Pourtant, il est possible que les facteurs soient multiples et interagissent<sup>18</sup>, c'est-à-dire que des synergies existent. Des pesticides peuvent favoriser une infection causée par un champignon. Un mélange de pesticides peut aussi avoir des effets bien plus puissants que ceux de ces produits considérés individuellement. Les champignons sont parfois utilisés comme arme biologique à l'encontre de ravageurs, et leur efficacité est renforcée quand l'insecte est déjà affaibli par des insecticides. Ainsi, il est courant de traiter des cultures de maïs avec un mélange de spores de champignons et d'imidaclopride.

De la même manière, des scientifiques<sup>19</sup> estiment que **certains fongicides** (substances propres à détruire les champignons parasites), **en combinaison avec des insecticides néonicotinoïdes et/ou pyréthri-noïdes peuvent avoir des effets 100 fois plus toxiques que n'importe lequel de ces produits utilisés seuls**. Pas de quoi effondrer une colonie, mais de quoi considérablement affaiblir les défenses naturelles des abeilles résidentes. Or, ces mêmes scientifiques ont parfois relevé et identifié jusqu'à 70 pesticides et métabolites (produits de la transformation de ces substances) différents dans une même ruche ainsi que des fongicides.

L'étude belge menée par l'université de Liège-Gembloux (Etude dans le cadre du programme COLOSS, voir infra) a mis en évidence la présence de 18 pesticides dans les ruches sous forme de traces.

---

<sup>18</sup> Appelé effets cocktails sur les abeilles.

<sup>19</sup> **Diana Cox-Foster, Maryann Frazier, David Hackenberg, Dennis vanEngelsdorp**, de l'université de Penn State (Pennsylvanie). <http://live.psu.edu/story/35937>.





#### 1.4.4 Espèces invasives

- *Vespa velituna* nigrithorax ou frelon asiatique<sup>20</sup> (déjà trouvé en Europe)

Le frelon asiatique, introduit accidentellement en France en 2004, s'acclimata dans treize départements du Sud-Ouest. Prédateur de l'abeille domestique, sa dispersion est suivie de très près par les scientifiques et apiculteurs. Il est d'abord arrivé dans le sud de l'Europe et il remonte petit à petit chez nous.

- *Apocephalus borealis* (pas encore en Europe)

L'Université de San Francisco a détecté une mouche parasite qui conduit les abeilles domestiques à quitter leur ruche, les désoriente et provoque leur mort. Jusqu'à présent, l'*Apocephalus borealis* n'a été trouvé qu'en Californie et dans le Dakota du Sud, mais elle pourrait s'étendre sur le continent nord-américain.

Ce parasite serait un vecteur potentiel ou un réservoir d'agents pathogènes pour les abeilles.

#### 1.4.5 Conduite apicole

Par le passé, tous les apiculteurs utilisaient du sirop de saccharose fabriqué chez eux. Celui-ci, mis à disposition à certaines périodes de l'année, est destiné à favoriser la reproduction et la production de miel. Aujourd'hui par simplicité, certains préfèrent des sirops commerciaux HFCS (High Fructose Corn Syrup), préparés à base de maïs ou d'autre origine. Par le passé, les problèmes ont été trouvés avec des teneurs en HMF<sup>21</sup> trop importantes. Cela peut aussi créer un problème de digestibilité liée à la présence de sucre supérieur (oligosaccharides). Dans certain cas, le sirop cristallise trop rapidement dans le rayon ce qui limite l'accessibilité pour les abeilles.

Vu que chaque lot de sirop est différent, le contrôle est pratiquement impossible.

---

20 Le frelon d'Asie est néfaste pour les abeilles. Ce sont des carnivores. Ils rentrent dans les ruches d'abeilles affaiblies et les dévorent causant ainsi des dégâts considérables.

21 HMF = 5-hydroxyméthylfurfural, composé issu de la dégradation du fructose pouvant être obtenu par chauffage modéré (dès 50°C) des sirops HFCS.



## 1.4.6 Perte de capacité immunitaire / vitalité

La faible diversité génétique de l'abeille a pour effet que l'utilisation de la même souche d'abeilles partout et par tous est un facteur de risque.

De plus en plus, on observe sur le terrain une perte de capacité immunitaire et de vitalité des colonies, ce qui affecte la résilience des abeilles. En effet, des niveaux d'infestation de varroas qui ne posaient pas de problèmes précédemment, peuvent à présent mener à la perte de la ruche.

Néanmoins, la science doit encore développer des approches d'évaluation de la capacité immunitaire ainsi que les causes qui l'affectent. Plusieurs marqueurs ont été proposés, telle la vitellogénine. Des études scientifiques ont montré que les colonies affaiblies ont un taux de vitellogénine plus bas<sup>22</sup>.



© NJ Vereecken

22 Di Prisco G., Zhang X., Pennacchio F., Caprio E., Li J., Evans J., DeGrandi-Hoffman G., Hamilton M., Chen Y. (2011) Dynamics of the persistent and acute deformed wing virus infections in honeybees *Apis mellifera*. *Viruses*. Dec. 3(12) :2425-2441.

## 2. Premières réponses

Face à tous ces constats, la Communauté internationale, l'UE et la Belgique ont commencé ces dernières années à se préoccuper du déclin des abeilles et de leur mortalité.

Jusque fin 2011, plusieurs initiatives tant en termes d'évaluation des risques que de leur gestion ont été prises, de même qu'un certain nombre de recherches académiques :

- Après les constats, les chercheurs s'attaquent aux différents facteurs d'affaiblissement des abeilles, ce qui ouvre des perspectives de recherche nécessaires en vue d'une gestion efficace du problème et de la réduction des risques.
- Les décideurs politiques ont pris la mesure de l'importance d'une évaluation et d'une gestion stricte des risques inacceptables pour la pollinisation et le déclin des abeilles.

### 2.1 Au niveau mondial

#### 2.1.1 Programme des Nations Unies pour l'Environnement

L'ONU a exprimé, le 11/3/11 sous forme d'un rapport<sup>23</sup>, sa grande préoccupation face à la très forte mortalité des abeilles, dans de nombreuses régions du monde. Parmi la douzaine de facteurs explicatifs recensés dans le document figurent l'emploi des pesticides, la pollution de l'air, la réduction du nombre de plantes à fleurs et d'apiculteurs en Europe, ainsi que l'existence d'un parasite mortel qui tue uniquement les abeilles de l'hémisphère nord. La mortalité accrue des abeilles pourrait avoir de graves conséquences sur la production alimentaire puisque la plupart des plantes, cultivées ou non, sont pollinisées par leurs soins.

Ce rapport rassemble et analyse les dernières données scientifiques sur l'effondrement des colonies d'abeilles, mais il ne contient aucune recommandation.

- De nouveaux types de champignons pathogènes virulents, qui peuvent être mortels pour les abeilles et les autres principaux insectes pollinisateurs, ont été détectés dans le monde entier. Leur migration d'une région à l'autre a malencontreusement été **facilitée par l'augmentation des déplacements internationaux liés à la mondialisation et à la croissance rapide du commerce international.**

- Quelques 20.000 espèces de plantes à fleurs, dont de nombreuses espèces d'abeilles dépendent pour se nourrir, pourraient disparaître au cours des décennies à venir **si**

23 <http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=664&ArticleID=6923&l=fr>

**les efforts de conservation ne sont pas renforcés très rapidement.**

- **L'utilisation excessive de produits chimiques dans l'agriculture**, par exemple les insecticides systémiques, est préjudiciable et toxique pour les abeilles. Certains produits peuvent même être dévastateurs pour les pollinisateurs lorsqu'ils se combinent, ce phénomène est appelé l'«effet cocktail».

- **Le changement climatique, si l'on ne fait rien pour le contrer**, pourrait encore aggraver davantage la situation, et ce de différentes manières: en modifiant les périodes de floraison des plantes, ou encore en déplaçant les saisons des pluies etc. Cela pourrait également affecter la qualité et la quantité de production du nectar par les plantes, provoquant un cercle vicieux.

## 2.1.2 La Convention sur la Diversité Biologique<sup>24</sup>

« L'initiative internationale de la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs » a été adoptée par la cinquième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2000 dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole. Elle vise à promouvoir une action coordonnée à l'échelle mondiale en vue :

- De surveiller le déclin des pollinisateurs, et d'en déterminer les causes et les impacts sur la fonction de pollinisation;
- De remédier au manque d'informations taxonomiques sur les pollinisateurs;
- D'estimer la valeur économique de la pollinisation et l'impact économique du déclin de la fonction de pollinisation; et
- De promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la diversité des pollinisateurs dans l'agriculture et les écosystèmes connexes<sup>25</sup>.
- Un bilan a été dressé dans la décision IX/1<sup>26</sup> lors de la révision en profondeur du programme de travail sur la biodiversité agricole.

24 Voici le lien vers la page dédiée aux pollinisateurs : <http://www.cbd.int/agro/pollinator.shtml>

25 Par la décision VI/5 <http://www.cbd.int/decision/cop/?id=7179>

26 <http://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-09>



La 10<sup>ème</sup> Conférence des Parties réunie à Nagoya en octobre 2010 a adopté un nouveau Plan stratégique 2011-2020 « Vivre en harmonie avec la nature » et des objectifs d'Aïchi<sup>27</sup> relatifs à la diversité biologique regroupés en cinq buts stratégiques à atteindre d'ici 2020 dont plusieurs d'entre eux visent la biodiversité agricole, les biens et les services écosystémiques en ce compris la pollinisation.

## 2.2 Au niveau européen

### 2.2.1 Au niveau de la recherche

Un programme ambitieux de sauvegarde des pollinisateurs mené de 2004 à fin 2008 dénommé **ALARM**<sup>28</sup> (Assessing, LARge scale environmental Risks for biodiversity with tested Methods), avait pour objectif d'évaluer scientifiquement les risques encourus par la biodiversité terrestre et aquatique et les conséquences potentielles de son déclin en Europe. Ce programme était articulé autour de quatre modules consacrés aux changements climatiques, aux produits chimiques, aux espèces invasives et aux pollinisateurs. Ce programme a été poursuivi pour les pollinisateurs par le programme **STEP** (Status and Trends of European Pollinators) aujourd'hui en cours (voir plus bas).

L'**EFSA**<sup>29</sup> (European Food Safety Authority) a lancé en 2009 un projet « Bee Mortality and Bee Surveillance in Europe »<sup>30</sup> mettant en exergue les nombreux facteurs intervenant dans le syndrome sans prouver pour autant une causalité directe. Le projet recommande une surveillance par les Etats membres et une harmonisation des données nationales en résultant aux fins de comparabilité.

27 Les objectifs d'Aïchi concernés sont les suivants :

Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique..

But stratégique D .Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

(Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.)  
On pourrait aussi éventuellement rattacher la prise en compte du problème des abeilles aux objectifs stratégiques suivants :

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

28 <http://www.alarmproject.net/alarm/>

29 <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

30 <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/154r.htm>



Plus récemment, deux études scientifiques française et anglaise, parues le 30/03/2012 dans la revue américaine Science (étude de l'INRA<sup>31</sup> et étude de l'Université de Stirling<sup>32</sup>), confirment le rôle du pesticide Cruiser (dont une des molécules actives est le thiaméthoxame) dans la disparition des abeilles. Ces études montrent l'effet négatif de deux molécules néonicotinoïdes (imidaclopride et thiaméthoxame) sur le développement et l'orientation des pollinisateurs (moins de reines, risque de ne pas retrouver la ruche et influence sur le comportement). Ces travaux renforcent l'idée qu'il faut prendre ces impacts en compte dans l'évaluation des risques qui précède l'autorisation de mise sur le marché de ces produits.

Enfin, la Commission a lancé fin mai 2012 un programme européen de surveillance des abeilles. Le projet STEP<sup>33</sup> (Status and Trends of European Pollinators), financé par le programme FP7 de l'UE, est doté d'un budget de 3,3 millions d'euros et poursuit plusieurs objectifs : (1) documenter la nature et l'ampleur de la perte de pollinisateurs, (2) étudier les traits fonctionnels liés aux risques particuliers, (3) établir une liste rouge des principaux groupes de pollinisateurs européens (notamment les abeilles) et (4) préparer le terrain dans l'optique de programmes futurs de surveillance des espèces pollinisatrices. Le projet STEP vise aussi à évaluer l'importance relative des moteurs potentiels de ce déclin, dont le changement climatique, la perte et fragmentation de l'habitat, les produits agrochimiques, les agents pathogènes, les espèces exotiques, la pollution lumineuse et leurs interactions. STEP mesurera l'impact écologique et économique sur le déclin des services de pollinisation et des ressources florales, en ce compris les incidences sur les populations de plantes sauvages, les cultures et l'alimentation de l'homme. Il passera en revue les options actuelles et potentielles en matière d'atténuation, en testant leur efficacité dans toute l'Europe. Le projet fera appel à des bases et modèles de données existants, complétés par des campagnes répliquées de recherche sur le terrain dans le but de renforcer l'état des connaissances actuelles. STEP intégrera les résultats dans un cadre stratégique pertinent, mettant sur pied des outils d'aide pour une prise de décision fondée sur des données probantes (« evidence-based »). Il établira aussi des canaux de communication avec de nombreuses parties prenantes à travers l'Europe et au-delà (décideurs politiques, apiculteurs, agriculteurs, universitaires et le grand public). De manière générale, le programme de recherche permettra de mieux comprendre la nature, les causes, les conséquences et l'éventuelle atténuation de la perte de pollinisateurs aux niveaux local, continental et mondial. Le partenaire en Belgique de ce projet est l'Université de Mons-Hainaut.

---

31 A Common Pesticide Decreases Foraging Success and Survival in Honey Bees. Science, Mickaël Henry et al., Science 1215039. Publié le 29 mars 2012.

32 Neonicotinoid Pesticide Reduces Bumble Bee Colony Growth and Queen Production. Science, Penelope R. Whitehorn et al., Science 1215025. Publié le 29 mars 2012.

33 <http://www.step-project.net/>



## 2.2.2 Au niveau de la gestion politique

### 2.2.2.1. La protection de la santé animale et la police sanitaire

Elles demeurent la première piste d'action harmonisée (directive 92/65 sur les échanges et importations et Règlement 206/2010 sur les maladies exotiques et la sécurité d'importation) mais celle-ci ne comporte pas tous les facteurs sanitaires impliqués dans le dépérissement des abeilles. En tout, plus de 60 actes ont ainsi été adoptés.

Le « Animal Health Advisory Committee » de la DG Sanco a abordé en détail le 18 juin 2010 la question de la santé des abeilles (présentation par les différents secteurs impliqués). Le 6 décembre 2010, la Commission a adopté une communication sur le sujet, selon lequel le déclin est multi causal. En mai 2011, le Conseil a adopté des conclusions sur base de la communication de la Commission sur la santé des abeilles. Le Conseil met en avant le rôle de la population des abeilles (*Apis mellifera*) de l'UE, lesquelles contribuent à la diversité biologique et exercent une fonction essentielle dans l'agriculture par la pollinisation. Il insiste également sur le fait qu'il importe de se préoccuper de la santé des abeilles, dès lors que ces animaux délicats sont des indicateurs précoces des effets préjudiciables de la perte de biodiversité et de la pollution.

Étant donné qu'un accroissement récent de la mortalité des abeilles a été constaté dans plusieurs pays, appartenant ou non à l'UE, et a suscité de vives préoccupations dans plusieurs États membres producteurs de miel, le Conseil estime qu'il convient d'améliorer les systèmes de surveillance et de développer les données scientifiques concernant la santé des abeilles.

Il est noté dans les conclusions que la communication couvre tous les aspects de la santé des abeilles, y compris la santé animale, les médicaments vétérinaires et la recherche, et qu'elle expose clairement les principaux problèmes liés à la santé des abeilles et les actions clés que la Commission a l'intention de mener pour les résoudre. Toujours dans les conclusions, le Conseil soutient les actions qui devront être lancées rapidement, comme la création d'un laboratoire de référence de l'UE, et convient des problèmes à long terme concernant le suivi des maladies des abeilles ou le renforcement de la disponibilité des médicaments vétérinaires destinés aux abeilles.

Le Conseil rappelle que l'UE a institué certaines règles harmonisées pour protéger et préserver la santé des abeilles, alors que les États membres peuvent réglementer d'autres aspects de l'apiculture et des activités qui y sont associées.

Le 25 octobre 2011, le Parlement a adopté à son tour une résolution.



© NJ Vereecken

Dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du Conseil susmentionnées, la Commission a désigné un laboratoire UE de référence pour la santé des abeilles qui permet d'aborder la question d'uniformisation des tests de fiabilité des données scientifiques préalables à tout bon diagnostic et mesures de gestion. Ce centre sert de soutien technique à la Commission et aux Etats Membres. Le laboratoire français ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a été désigné le 1<sup>er</sup> avril 2011 comme Laboratoire européen de référence (EURL) pour la santé des abeilles, par la Commission européenne. La tâche principale de l'ANSES consiste à créer un réseau de laboratoires nationaux de référence dans le but d'obtenir des données représentatives et comparables concernant la santé des abeilles pour l'ensemble de l'Union européenne.

Le 07/06/2012, la Commission européenne (CE) a organisé une conférence afin d'expliquer le fonctionnement du nouveau laboratoire de référence européen (EURL) pour les maladies des abeilles (ANSES), lequel a démarré ses activités au 01/04/2011. L'EURL coordonnera désormais le programme de surveillance qui a été lancé par tous les états membres sur une base volontaire. En fonction du résultat de cette étude pilote, la Commission européenne prévoit la possibilité d'éventuellement lancer, à titre permanent, un programme de surveillance plus structurel et harmonisé pour les maladies des abeilles. Le secteur sera toujours consulté lors de la mise en œuvre d'éventuels programmes de surveillance futurs pour les maladies des abeilles. Les résultats du programme pilote détermineront dans quelle mesure le champ d'application du programme devra être adapté.

Toujours en matière de police sanitaire, la Commission travaille actuellement sur les « Discontools<sup>34</sup> » (médicaments et tests de diagnose notamment pour les maladies des abeilles), et sur la « Résistance naturelle des abeilles contre le *varroa* ».

En 2012, la Commission prévoit par ailleurs :

- de travailler sur une nouvelle Stratégie en matière de Santé animale et des abeilles.
- une nouvelle réglementation sur la santé animale remplaçant les 60 actes législatifs existants, trop ardues et pas assez préventifs.
- une législation sur les médicaments vétérinaires englobant le besoin de nouveaux médicaments pour les abeilles, actuellement non disponibles.

---

<sup>34</sup> <http://www.discontools.eu/>

### 2.2.2.2. *La réduction de l'utilisation des pesticides et de leurs risques*

Par ailleurs, à côté des mesures sanitaires, la réduction de l'utilisation des pesticides et de leurs risques est un objectif important en Europe qui contribue à réduire les risques pour les écosystèmes et les espèces, dont les abeilles.

Au niveau de l'union européenne, un paquet « pesticides » a été adopté comprenant 4 mesures législatives :

- Le règlement (CE) 1107/2009<sup>35</sup>, qui s'applique depuis juin 2011. Les nouvelles exigences de données adaptées pour les abeilles ne seront applicables qu'à partir de 2014. Ce règlement est crucial puisqu'il permet de n'autoriser au niveau européen que les substances dont le risque est maîtrisé et acceptable ;
- La directive « utilisation durable » 2009/128/CE<sup>36</sup> sera transposée en droit belge d'ici fin 2012. Cette directive complète le règlement précédent et ce pour la première fois en réduisant les risques posés par les pesticides autorisés lors de leur utilisation. Il faut noter qu'au niveau européen, les biocides ne sont pas visés par cette directive.
- Le règlement (CE) 1185/2009<sup>37</sup> relatif aux statistiques sur les pesticides.
- La directive 2009/127/CE<sup>38</sup> relative aux machines pour l'application des pesticides.

Dans certains Etats Membres, différentes initiatives ont également été prises.

En France, le Grenelle de l'Environnement a notamment mené à mettre en place le plan Ecophyto 2018 prévoyant une réduction de l'utilisation des pesticides de 50%. La France a rédigé par ailleurs en 2010 un rapport sur la santé des abeilles contenant 26 mesures phares.

Dès 1993, les apiculteurs constatent une baisse importante de la production de miel. Ils pointent du doigt l'utilisation du Gaucho, un insecticide de la Société Bayer utilisé en enrobage des semences pour lutter contre les insectes ravageurs et à base d'imidaclopride. L'affaire fait grand bruit et les études scientifiques contradictoires se multiplient. Il s'avère que si l'imidaclopride est très toxique pour certains insectes ravageurs tels que la pyrale du maïs, il l'est aussi pour les abeilles. Selon certains, rien ne prouve qu'il soit la cause

35 Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21/10/09 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

36 Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21/10/09 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

37 Règlement (CE) N°1185/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 25/11/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

38 Directive 2009/127/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21/10/2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides.

directe de la mortalité massive des abeilles, car certaines colonies se sont effondrées là où il n'était pas utilisé. Après le Gaucho, le Régent (à base de fipronil) est mis en cause. Tous deux sont progressivement interdits par l'Etat sur différentes cultures en France. Cependant, l'interdiction n'est prise qu'après que les semences aient déjà été vendues ou utilisées. En 2007 et 2008, le Cruiser, de la société Syngenta Agro (à base de thiametoxam) est également dénoncé par les apiculteurs. L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFFSA) rend néanmoins un avis favorable assorti de nombreuses précautions et recommandations, pour la sécurité des abeilles notamment.

Suite aux récentes publications scientifiques (cf. étude de Henry, INRA, supra), le ministère de l'Agriculture français s'est prononcé fin juin 2012 pour l'interdiction du pesticide Cruiser du groupe suisse Syngenta utilisé pour le colza. Ce qui a débouché sur une interdiction effective. La France a décidé de saisir la Commission européenne et l'Autorité Européenne de Sécurité des aliments (EFSA) à ce sujet. Dans l'attente de ces travaux, la France a demandé à la Commission de revoir l'approbation du Cruiser.

En Italie un projet de recherche ApeNet<sup>39</sup> vise à faire une surveillance de la santé des abeilles et inclut la clarification de l'impact de la culture de semences de maïs sur les abeilles. Les résultats de janvier 2012 démontrent une influence négative des néonicotinoïdes et du fipronil.

Outre la France, l'Italie, la Slovénie et l'Allemagne ont interdit la mise sur le marché de certains produits commerciaux pesticides, appliquant ainsi raisonnablement le principe de précaution vu l'enjeu sociétal. Ce qui ne fut pas le cas en Belgique. Les récentes études susmentionnées ne démontrent pas que par exposition réaliste, c'est à dire continue, les abeilles auraient souffert des mêmes troubles qu'avec la dose aiguë. Mais il est suffisant pour constituer un doute sérieux. Légalement, la Belgique est donc en droit de réexaminer ses autorisations, sur base de l'article 29 du Règlement 1107/2009 précité, si elle le souhaite.

En matière d'évaluation des effets des pesticides sur les abeilles, l'expertise sur laquelle s'appuie ordinairement la Commission est celle de l'Organisation Européenne et méditerranéenne de Protection des Plantes (EPPO). La Commission s'appuie également sur les propositions d'EBC (European Beekeeping Coordination).

En 2010, EPPO a procédé, après consultation de ses Etats Membres, à la révision de son schéma d'évaluation des risques pour les produits destinés à la protection des plantes<sup>40</sup>. Cette révision a été adoptée en septembre 2010 par le Conseil d'EPPO.

---

39 "Effects of coated maize seed on honey bees". Report based on results obtained from the third year (2011) activity of the APENET project, CRA-API.

40 <http://www.eppo.int/PPPRODUCTS/honeybees/honeybees.htm>





Cependant, plusieurs membres du Parlement Européen et d'association d'apiculteurs ont manifesté leurs inquiétudes concernant ce schéma d'évaluation des risques. La Commission européenne a ainsi sollicité l'EFSA dans le but de (1) fournir un avis sur les éléments scientifiques étayant le document d'orientation relatif à l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques pour les abeilles (avis publié en mai 2012<sup>41</sup>) et (2) développer un document d'orientation relatif à l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques pour les abeilles.

Un premier draft de ce document d'orientation<sup>42</sup> a été publié et soumis à consultation publique en septembre 2012. Il doit concevoir un nouveau schéma d'évaluation adapté aux spécificités des substances systémiques et doit être à même de cerner les effets réels de pesticides sur les abeilles, chroniques et aiguës, létaux et sublétaux, afin de valider tout le processus d'évaluation.

Le projet de schéma d'évaluation sera soumis au Comité permanent de la chaîne Alimentaire et de la santé Animale dont sont membres des fonctionnaires experts des Etats membres, dont la Belgique, via le SPF (DG4 – voir point 2.3.2.2 l'étude pour l'analyse comparative des différents documents d'orientation).

Le Médiateur européen (Ombudsman), P. Nikiforos Diamandouros, a ouvert en avril 2012 une enquête afin de déterminer si la Commission européenne a pris des mesures appropriées pour lutter contre la mortalité accrue des abeilles dans l'UE, qui serait potentiellement liée à certains insecticides. Cela fait suite à une plainte introduite par le Collège des Médiateurs autrichien, alléguant que la Commission a omis de prendre en compte de nouvelles preuves scientifiques plaidant en faveur de la limitation de l'utilisation de ces insecticides. La Commission, dans son avis soumis le 30 juin 2012, a retracé ce qu'elle a entrepris depuis plusieurs années et dit avoir adopté les mesures appropriées en matière de santé des abeilles.

---

41 <http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/2668.htm>

42 <http://www.efsa.europa.eu/fr/consultationsclosed/call/120920.htm>

### 2.2.2.3. En matière de biodiversité

Parmi les actions spécifiques récentes entamées au niveau européen<sup>43</sup>, citons au niveau de la DG ENV de la Commission :

- L'évaluation en cours 2011-2014 European Red List of Pollinators pour 2.000 espèces, ce qui permettra d'avoir un nouvel indicateur pour le monitoring de la biodiversité.
- Des actions favorables à la gestion du réseau Natura 2000, puisque les pollinisateurs bénéficient de la conservation des habitats naturels qui se trouvent dans ces sites protégés.
- Un projet LIFE biodiversité, notamment LIFE08 NAT/F/000478 Urbanbees concernant la conservation des abeilles sauvages dans le milieu urbain.
- L'intégration des objectifs environnementaux dans la politique agricole, les actions agro-environnementales qui favorisent les pollinisateurs et intéressent les agriculteurs.

L'Union européenne a adopté fin 2011 une nouvelle stratégie 2020 pour protéger et améliorer l'état de la biodiversité en Europe durant la prochaine décennie. Cette stratégie définit six objectifs et 20 actions qui couvrent les principaux facteurs de perte de biodiversité et qui permettront de diminuer les pressions les plus fortes qui s'exercent sur la nature.

La Stratégie est mise en œuvre par le biais d'un cadre commun (common implementation framework) engageant chaque Etat Membre et la Commission. Elle fait partie intégrante de la stratégie Europe 2020, et notamment de l'initiative phare intitulée « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

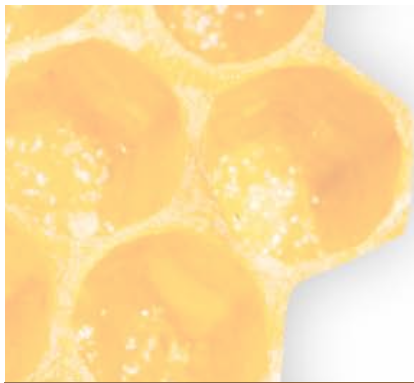
L'objectif de biodiversité fixé par l'UE pour 2020 repose sur le postulat qu'en plus de sa valeur intrinsèque, la biodiversité et les services qu'elle offre ont une valeur économique significative qui est rarement récupérée par les marchés. Parce qu'on ne peut lui attribuer un prix et qu'elle n'est pas comptabilisée par la société, la biodiversité est souvent sacrifiée au profit d'exigences concurrentes relatives à la nature et son exploitation.

Bien que les mesures visant à enrayer la perte de biodiversité supposent des coûts, cette perte est elle-même coûteuse pour l'ensemble de la société, en particulier pour les acteurs économiques des secteurs directement tributaires des services écosystémiques. Rappelons ce qui a été dit plus haut : la pollinisation entomophile dans l'UE a une valeur économique estimée à 15 Milliards d'euros par an. Le déclin constant des populations d'abeilles et d'autres pollinisateurs pourrait avoir des conséquences pour les agriculteurs et le secteur agro-industriel européens.



© NJ Vereecken

43 [http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/bees/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/bees/index_en.htm)



Le secteur privé prend de plus en plus conscience de ces risques. De nombreuses entreprises en Europe et au-delà évaluent actuellement leur dépendance vis-à-vis de la biodiversité et intègrent des objectifs d'utilisation durable des ressources naturelles dans leurs stratégies internes.

Les objectifs 2 (préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services) et 3 (assurer la durabilité de l'agriculture et de la foresterie) de la stratégie UE 2020 pour la biodiversité sont directement liés aux problèmes de pollinisation.



Pour l'objectif 2, les actions 5 (améliorer la connaissance des écosystèmes et de leurs services grâce à un système d'évaluation et de mapping d'ici 2014 en vue d'intégrer la valeur économique de ces services dans les systèmes de rapportage et de comptabilité d'ici 2020) et 6 (établir des priorités pour restaurer et promouvoir l'usage d'infrastructure verte, une stratégie sera proposée par la Commission fin 2012 en ce sens) sont pertinentes.

La Commission travaille à l'élaboration d'une Stratégie sur les Espèces Exotiques Envahissantes. Elle est également en cours de développement et devrait être adoptée fin 2012 / début 2013.

Parmi les facteurs affectants les abeilles, certaines espèces exotiques ont été mises en évidence, notamment lors de la dissémination dans l'environnement du frelon asiatique en France lors de l'importation de poteries chinoises. Les espèces exotiques envahissantes sont considérées comme l'un des plus grands périls menaçant la diversité biologique. Elles influent sur l'écologie locale de plusieurs façons, entre autres:

- en tant que réservoir de parasites ou vecteur d'agents pathogènes;
- en perturbant la pollinisation du fait de la concurrence avec les espèces d'abeilles locales.

L'introduction de nombreuses espèces est directement liée au commerce, soit de l'espèce elle-même en tant que marchandise (bois, fibres, plantes ou animaux vivants ou morts), soit d'une marchandise contaminée par l'espèce en question (de nombreux organismes nuisibles - champignons, bactéries, virus et insectes - sont introduits involontairement sur ou dans la marchandise qui fait l'objet des échanges commerciaux). Parallèlement, des espèces « autostoppeuses » ou clandestines peuvent être introduites par l'intermédiaire du commerce ou des moyens de transport, indépendamment d'une marchandise.

Le changement climatique a également une incidence sur la répartition des espèces, et certaines espèces exotiques doivent peut-être leur survie et leur propagation aux hivers plus doux et aux étés plus chauds que l'Europe a connus ces dix dernières années.

© NJ Vereecken



### **2.3 Au niveau belge**

Depuis plusieurs années et particulièrement ces derniers mois, la question des abeilles préoccupe tant le niveau législatif que différents membres du Gouvernement.

Le premier Rapport fédéral de l'Environnement 2004-2008 (CM du 24/11/2010), tel que prévu par la loi d'accès à l'information environnementale du 05/08/06, et débattu par la Chambre des représentants en 2011, consacre une partie non négligeable aux pesticides (produits phytopharmaceutiques) et biocides et aborde la question du dépérissement des abeilles (page 190).

La Commission Santé publique, Environnement et Renouveau de la société de la Chambre des Représentants s'est interrogée sur la santé des abeilles, notamment le 24 mars 2010, dans le cadre du débat pesticides dans le Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides (PRPB) et plus récemment en février 2012, lors du débat sur l'évaluation du plan fédéral d'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs clés. Neuf questions parlementaires sur le déclin des abeilles ont été par ailleurs posées en 2011 et 2012 (3 en 2011 et 6 jusqu'au 15/06/2012).

L'Autorité fédérale est consciente du fait qu'il faille obtenir le maximum de nouvelles preuves scientifiques, tenir compte des constats de terrain et des résultats des recherches déjà menées. Elle agit donc tant au niveau de l'évaluation que de la gestion des risques sanitaires et environnementaux liés à ses compétences.

Le SPF est, depuis plusieurs années, attentif à ce problème, principalement en termes de santé animale. Plus récemment, les questions d'environnement et d'impacts socio-économiques se sont imposées dans l'agenda de travail, de même que la nécessité de mener des campagnes de communication et de sensibilisation / responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés.





### 2.3.1 Au niveau de la recherche

- Deux programmes de recherche fédérale ont été lancés par le SPF : MINBEE (Ugent) en 2007/2010, et VIRBEE (ULg). L'un porte sur des méthodes de luttés alternatives au *Varroa* et l'autre sur des méthodes de détection et de diagnostic des maladies virales dans les ruches.
- Une étude à laquelle participe l'Université de Liège, Gembloux et l'Université de Gand, le Programme **COLOSS** (Prevention of Colony LOSSes). Dans le cadre de ce programme, l'apiculteur est invité à compléter l'enquête COLOSS, éventuellement avec l'aide d'un inspecteur. Cette enquête a été mise sur pied dans le cadre d'un projet d'étude de la perte de colonies d'abeilles, auquel participent plus de 45 pays. La participation belge à l'enquête COLOSS permet de ramener de précieuses informations à ce projet d'étude, qui est cofinancé par la Commission européenne.
- L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) dispose de chercheurs spécialisés en taxonomie des abeilles sauvages. Cependant, les équipes travaillent plutôt en dehors des frontières belges, en particulier en Afrique.
- La société royale belge d'entomologie, ASBL basée au sein de l'IRSNB organise régulièrement des animations autour des insectes en particulier les abeilles. Cette ASBL fondée le 9 avril 1855 a pour but d'encourager l'étude des insectes, ce qu'elle réalise au travers de ses activités, de ses publications, ou encore par ses activités pédagogiques.
- Le 02/07/2012, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, cellule « Recherche contractuelle », a lancé un appel public pour des demandes de subventions en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal (appel 2013). L'un des thèmes de recherche de cet appel concerne les abeilles, à savoir la « Sélection sur la base de la tolérance génétique / résistance des abeilles à la varroase » (Acronyme VARRESIST). La date limite de dépôt des propositions de projets était le 17 septembre 2012. Étant donné que la mite *Varroa* chez les abeilles présente une résistance toujours plus forte aux médicaments existants, il convient de poursuivre la recherche de méthodes de lutte alternative. Le projet de recherche a pour but de répertorier les gènes résistants afin de contribuer au développement de possibilités de lutte alternative.

## 2.3.2 Au niveau de la gestion politique

### 2.3.2.1. En matière de police sanitaire

Le SPF a établi en 2007, suite à une initiative du ministre de la Santé Publique fédéral, un groupe conjoint Politique Sanitaire / Pesticides Abeilles. Ce Groupe avait pour mission, sur base des observations des scientifiques et des amateurs, d'identifier les facteurs sensibles, les facteurs non encore étudiés et les points d'action en terme :

- d'études
- de réglementations
- de contrôle
- de vulgarisation



© NJ Vereecken

Ce groupe a rendu son rapport en 2007 et ne s'est plus réuni jusque fin 2010. Les principales recommandations d'action de ce groupe étaient :

- Implication de la profession vétérinaire dans le secteur apicole ;
- Recherche scientifique sur l'impact des maladies des abeilles ;
- Révision régulière et amélioration de la Stratégie varroase et de l'évolution du problème ;
- Amélioration de l'accompagnement sanitaire des apiculteurs ;
- Stimuler la prise en compte par les instances européennes des problèmes sanitaires des abeilles ;
- Inciter la déclaration des mortalités aux autorités par les apiculteurs ;
- Réaliser une étude de la contamination de colonies d'abeilles mellifères butinant la moutarde semée après de l'escourgeon traité à l'imidaclopride, et de son effet sur leur développement ;
- Adapter la réglementation européenne en matière d'autorisation des pesticides.

Un sous-groupe spécifiquement dévolu au *Varroa* a proposé une stratégie de lutte en 2006. Un rapport non consensuel a été rendu (rapport du GT Abeilles de mai 2007 mis sur le



site web PRPB du SPF)<sup>44</sup>. Ce groupe en effet n'a pu se mettre d'accord sur le volet « pesticides » de son mandat. Ce groupe s'est réuni de manière ad hoc en 2010, 2011 et 2012.

Le SPF a établi en 2006 un Comité de parties prenantes qui a déjà permis d'analyser et de répondre aux éléments non conflictuels du Groupe Abeilles, à savoir satisfaire aux besoins du secteur apicole par :

- une meilleure information
- la mise sur le marché de moyens vétérinaires de contrôle des parasites des abeilles.

À l'automne 2011, la Belgique a déposé un programme de surveillance nationale auprès de la Commission Européenne. Ce programme démarrera à l'automne 2012. L'objectif est de visiter 5% des apiculteurs (150 apiculteurs enregistrés pour la Belgique, sélectionnés de manière aléatoire), trois fois sur un an, et de noter la perte d'abeilles. Une étude de prévalence de l'acarien *Varroa* sera réalisée dans les ruches sélectionnées. On examinera aussi les pertes liées à des maladies (varroase, loques,...) mais dans un premier temps, la question de la mortalité due à l'usage de pesticides ne sera pas abordée dans le détail. Le programme de surveillance sera financé par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA), avec le soutien de l'UE.

L'AFSCA considère le programme-pilote de surveillance européenne comme l'occasion idéale de mettre au point un système de surveillance pour la santé des abeilles sur l'ensemble du territoire belge. Les détails pratiques relatifs à la prise d'échantillons, aux analyses de laboratoire, etc. pourront être développés et perfectionnés dans le cadre du programme-pilote.

Étant donné l'annulation en janvier 2012 de l'arrêté ministériel qui prévoyait le traitement de la varroase (AM du 10/08/2007 relatif à la lutte organisée contre les maladies des abeilles), l'AFSCA a décidé de lancer un groupe de travail opérationnel « Varroase ». Ce groupe de travail comprend des représentants du monde scientifique, du secteur des abeilles, de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS), de l'AFSCA et du SPF (DG4.2. Politique sanitaire Animaux et Végétaux). Le groupe de travail « Varroase » a pour mission de formuler des avis de traitement pour la saison suivante. En début d'année, ces avis ont été communiqués au secteur apicole.

Le SPF (DG 4.2. Politique sanitaire Animaux et Végétaux) collabore actuellement de manière étroite avec l'AFSCA dans le but de concevoir un nouveau cadre réglementaire visant à « réorganiser » le secteur. Plusieurs aspects feront l'objet d'une concertation approfondie avec le secteur, tels que : les maladies des abeilles, l'identification et l'enregistrement des apiculteurs et ruches, le rôle du vétérinaire et de l'assistant

44 <http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/index.htm?fodnlang=fr>

dans l'élevage des abeilles et la guidance éventuelle pour la principale maladie des abeilles qu'est la varroase. La première concertation s'est tenue le 16 mai 2012. Le but est de convaincre le secteur de se faire enregistrer, de sorte qu'il puisse faire appel à une guidance qui simplifierait grandement l'administration de médicaments aux abeilles. D'autres réunions sont prévues.

Lors de la dernière réunion du groupe de travail Abeilles du 31/08/2012 organisée par le SPF SPSCAE, le secteur s'est montré réticent à la proposition d'un accompagnement d'exploitation pour les apiculteurs.

Vu que la varroase est endémique en Belgique, il est inutile de maintenir l'obligation de déclaration pour la varroase. C'est pourquoi il a été proposé au secteur de supprimer la varroase de l'AR du 07/03/2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles et du chapitre III de la loi sur la santé animale. Cette modification impliquerait que les médicaments contre la varroase ne seraient plus soumis à prescription et ne devraient donc plus, strictement parlant, être administrés par un vétérinaire.

Un arrêté ministériel de 1993 prévoit que les abeilles ne peuvent faire l'objet d'échanges que si elles satisfont aux exigences suivantes :

- a) elles doivent provenir d'une zone qui ne fait pas l'objet de mesures d'interdiction en raison de l'apparition de la loque américaine. La durée d'interdiction doit être d'au moins trente jours à compter du dernier cas constaté et de la date à laquelle toutes les ruches situées dans un rayon de 3 kilomètres ont été contrôlées par le conseiller apicole et toutes les ruches infectées ont été brûlées ou traitées et contrôlées à la satisfaction du conseiller apicole. Le chef du Service définit les exigences auxquelles sont soumis les bourdons;
- b) elles doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire conforme au modèle visé à l'annexe IV, dont l'attestation est complétée par le conseiller apicole qui atteste du respect des exigences visées en a)<sup>45</sup>.

---

45 AM du 31/08/1993 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations d'animaux, de sperme, d'ovules et d'embryons non soumis en ce qui concerne les conditions de police sanitaire aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe III, A, de l'arrêté royal du 31 décembre 1992 relatif aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables aux échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits, article 10.



### **2.3.2.2. En matière de réduction des pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides)**

Le Programme fédéral de Réduction Pesticides et Biocides (PRPB) constate le phénomène de risque non maîtrisé pour les abeilles. Le PRPB a été lancé en 2005 par Arrêté royal (MB 11/03/2005).

Conformément à l'action 26 du PRPB, un Groupe Abeilles (aspects politique sanitaire seulement), a été créé (cf supra 2.3.2.1.) afin de sensibiliser et de d'échanger les informations.

L'objectif du PRPB est de réduire de 25% l'impact sur l'environnement des pesticides utilisés dans le secteur agricole et de 50% celui des autres secteurs concernés par les pesticides et les biocides, d'ici 2010 (par rapport à 2001). Le délai a été postposé à 2012 en raison des retards accumulés au niveau de l'UE. Selon les données et indicateurs disponibles à ce jour pour les produits phytopharmaceutiques, pour les abeilles, au mieux l'impact sur l'environnement stagne, au pire il augmente. Ces réductions sont mesurées par des indicateurs. Actuellement seul le PRIBEL (modèle composé d'un ensemble de 7 indicateurs de risque) existe pour les produits phytopharmaceutiques.

Le PRPB est actualisé tous les 2 ans sur base de l'évaluation de ses résultats. La 1<sup>ère</sup> actualisation couvrait la période 2007/2008. La 2<sup>ème</sup> actualisation couvrait la période 2009/2010 (MB 09/02/2010). La 3<sup>ème</sup> actualisation du PRPB couvre la période 2011/2012 (MB 13/07/2011, pp. 41891 – 41895) et intègre la problématique des pollinisateurs, dont les abeilles en particulier.

Les ventes des pesticides (phytopharmaceutiques) à usage professionnel incriminés dans le dépérissement des colonies d'abeilles sont en augmentation selon les chiffres de ventes disponibles. En ce qui concerne l'utilisation de produits pesticides (produits phytopharmaceutiques) et biocides contenant les substances incriminées par les particuliers, c'est-à-dire à usage non professionnel, leur rôle dans la problématique des disparitions d'abeilles est en cours d'analyse. Même si les quantités de substance active mises en œuvre sont moindres que celles utilisées en agriculture, le comité d'agrément examine dorénavant la possibilité d'une interdiction d'insecticides systémiques pour les amateurs. Il s'agit d'insecticides à usage en plein air, limité en termes de dispersion dans l'environnement, dans le jardin essentiellement. Par exemple, les anti-guêpes.

Un Monitoring Permanent de l'Usage des pesticides agricoles est également instauré (MPU) depuis 2010 et est en discussion avec les régions. Un monitoring est imposé également aux détenteurs d'agrément. La méthodologie est en développement pour les applications foliaires.

L'accès à l'information et aux données pour le public, de même que sa communication active et passive par l'état fédéral, est un élément important. Ainsi, en 2008, Inter Environnement

Wallonie (IEW) a sollicité, en vertu de l'article 35 de la loi du 5 août 2006, l'accès aux données sur les quantités de composants actifs contenus dans les pesticides (produits phytopharmaceutiques) mis sur le marché belge en 1990, 1995, 1998, 2000 et les 3 dernières années précédant la demande. Après un refus du SPF en août 2008 et un recours introduit le 1<sup>er</sup> septembre 2008 auprès de la Commission de recours belge, le recours a été accepté par la commission en août 2009 autorisant l'ASBL à accéder aux données sollicitées sauf pour les 3 dernières années en vertu de la confidentialité.



© NJ Vereecken

Le conseil de Phytofar, l'association belge de l'industrie des produits de protection des plantes (pesticides), a écrit à IEW en avril 2010 introduisant un recours en annulation auprès du conseil d'Etat en invoquant la violation de la Loi du 7 mars 2007 sur la réutilisation des informations du secteur public, ces données ayant été diffusées à d'autres acteurs. La procédure est toujours en cours.


En 2011, de nouvelles actions spécifiques abeilles ont été initiées par le SPF et confiées à des experts indépendants et académiques afin de disposer d'une évaluation crédible préalable à une saine gestion publique du dépérissement en 2011 et 2012, ciblé sur le besoin de recherche et d'observation pour les aspects fédéraux de la santé des abeilles.

### **1°) « Etude relative à la santé des abeilles et à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ».**

Cette étude vise à effectuer une analyse comparative des documents d'orientation de l'EFSA au regard d'autres documents disponibles (cf. point 2.2.2.2.) pour l'évaluation éco toxicologique des produits phytopharmaceutiques avant qu'ils ne soient mis sur le marché.

L'étude permettra de disposer de l'éclairage nécessaire à la position que devra prendre la Belgique sur ce projet de l'EFSA relatif au schéma d'évaluation de l'effet des pesticides sur les abeilles. Ce projet de l'EFSA est soumis à la consultation publique et les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires écrits avant le 25 octobre 2012. Ensuite le document d'orientation sera négocié par les Etats Membres lorsqu'il sera soumis au Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale, dans un sens clairement en faveur du renforcement des actuelles lignes directrices de l'EFSA et du schéma d'évaluation. L'étude a été confiée, au terme d'une procédure de sélection, au professeur G. Smaghe de l'Université de Gand. Cette étude est pilotée par un Comité d'accompagnement qui s'est réuni pour la première fois le 11/06/12 avec pour mission de donner aux fonctionnaires du Comité directeur de cette étude son avis sur la méthode de travail et sur le projet de rapport.

➔ Résultats pour mars 2013.



## 2°) «Développement d'une méthodologie d'analyse pour les autorisations de mise sur le marché de produits biocides et mise à disposition d'une expertise pour les missions du service biocides dans le cadre de la protection des pollinisateurs ».

Le marché relatif à cette méthodologie d'analyse a été confié à Nature et Progrès au terme d'une procédure de sélection. Nature et Progrès analysera, pour le compte du SPF, quelques produits biocides et développera une méthodologie d'analyse dans le cadre des autorisations accordées pour la mise sur le marché belge afin de garantir la protection des pollinisateurs, en particulier les abeilles.

L'autorisation de la mise sur le marché de produits biocides s'effectue après analyses des dossiers suivant une procédure bien établie et rigoureuse. Dans le cadre du constat, tant au niveau de la Communauté internationale que de l'Union Européenne et de la Belgique, du déclin des abeilles et plus globalement des risques de disparition plus ou moins important pesant sur les pollinisateurs, il est primordial de prendre en compte cette problématique dans les autorisations de mise sur le marché des biocides.

Les 4 substances actives visées dans cette étude sont le fipronil, l'imidaclopride, le cyperméthrine et la deltaméthrine.

Pour ce faire, il a été demandé d'analyser avec la spécificité « protection des pollinisateurs » quelques dossiers d'autorisation de produits biocides déjà autorisés parmi les produits ayant une phrase de risque R 57 « toxique pour les abeilles » et / ou ayant des matières actives identifiées comme à risque pour les abeilles et pollinisateurs en général comme l'imidaclopride.

→ Résultats attendus pour fin 2012.

Pour ces 2 études, les liens et les co-bénéfices Environnement-Biodiversité sont un fil conducteur.

### **2.3.2.3. En matière de biodiversité**

En 2009, le Conseil des ministres a été saisi du 1<sup>er</sup> plan fédéral 2009-2013 pour l'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés (économie, coopération au développement, politique scientifique, transport). Il est entré en vigueur le 27 novembre 2009. Il découle d'un engagement pris dans le cadre du Plan Fédéral Développement Durable 2.

En fixant et priorisant les actions fédérales pour mieux intégrer la biodiversité dans sa politique, le plan fournit une feuille de route et un cadre de référence aux différents organismes fédéraux pour mieux prendre en compte la biodiversité au niveau national.

Les 4 chapitres du plan impliquent les ministres de l'Environnement, de la Mobilité et Transport, de l'Economie, de la Mer du Nord, de la Santé Publique, des Entreprises publiques,



de la Coopération au développement et de la Politique scientifique en termes de responsabilité et financement le cas échéant (près de 25 millions d'€ en tout) des actions du plan.

Ce Plan prévoit une évaluation à mi-parcours qui s'est terminée fin 2011, assortie de recommandations pour les 2 dernières années du Plan, c.-à-d. la durée de cette législature. Ces recommandations ont été présentées au Parlement début 2012. L'évaluation à mi-parcours, a permis de mettre en avant 5 grandes tendances dont deux sont pertinentes pour la pollinisation :

- 1) La biodiversité est souvent associée, et c'est légitime, aux autres défis et enjeux sociétaux : le changement climatique, la Santé publique vu l'apport fondamental de la biodiversité à cette fin, la transition juste et équitable vers des modes de consommation et de production durables et la question clé des ressources naturelles (accès, durabilité, efficacité).
- 2) L'absence d'indicateurs de suivi quantitatifs et/ou qualitatifs des impacts des actions du plan ne permet souvent pas une évaluation systématique rigoureuse de l'évaluation des performances de mise en œuvre. Les travaux en cours dans le cadre du rapportage fédéral Environnement sur les indicateurs fédéraux à fournir sous forme de note selon le prescrit légal d'ici la rentrée parlementaire de l'automne 2012 sont une occasion à saisir pour remédier à cette carence.

Les résultats de cette évaluation permettent également de préparer la période suivante de planification en bonne entente avec les Régions, dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité « Horizon 2020 ».

Conclusions et recommandations par secteur pertinentes directement ou indirectement pour la pollinisation :

- Economie

Il faut notamment encore veiller à :

- Renforcer les initiatives vers le marché et son encadrement (entreprises privées et publiques et consommateurs) afin de favoriser l'inclusion de la biodiversité dans leurs politiques, stratégies et activités, en particulier via leurs politiques de responsabilité sociétale, via leurs investissements, via le contrôle et le contenu des messages aux consommateurs.
- Rationnaliser et mieux intégrer la politique d'importation, d'exportation et de transit des espèces non belges avec les politiques de commercialisation ou de détention en vue de modifier l'offre et la demande et de promouvoir des alternatives plus durables.
- Développer une approche cohérente, englobant biodiversité, santé humaine, animale et végétale, pour lutter contre les espèces invasives, notamment via le



développement d'un cadre national, afin notamment de pérenniser les outils d'aide à la décision.

- Science

Parmi les recommandations identifiées dans les fiches, on retiendra en particulier :

- La nécessité de poursuivre et de renforcer les échanges d'expertises interdisciplinaires, par exemple via des clusters ou forums de la plateforme belge de la biodiversité.
- Le besoin de développer un nouveau cadre de recherche cohérent s'appuyant sur les besoins de tous les départements fédéraux concernés par la recherche en biodiversité et services écosystémiques (dont notamment la DGD et l'ISP/CODA-CERVA).
- L'opportunité d'établir un pool d'experts mobilisable pour des exercices d'évaluation et de renforcement des capacités science-politique portant sur la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier dans le cadre de la mise en place prochaine de l'Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES).
- Le besoin d'assurer sur le long terme une vigilance (et sa maintenance) face à des problématiques émergentes affectant la biodiversité et mettant en péril des services sociétaux essentiels.

En 2010, à l'occasion de l'année internationale de la biodiversité et de la présidence belge de l'UE, plusieurs initiatives ont été organisées :

- En janvier 2010, le CFDD a organisé à la FEB une journée de sensibilisation sur le thème « entreprises et biodiversité ».
- En juillet 2010, l'IRSNB a organisé la fête de l'abeille, un moment clé de sensibilisation à la problématique. Par ailleurs l'IRSNB organise régulièrement des ateliers « abeilles » lors de différentes fêtes de l'environnement et de l'alimentation durable.
- En décembre 2010, le SPF DG Environnement a organisé un évènement de haut niveau sur la valeur sociale et économique de la biodiversité mettant en exergue l'importance des biens et services écosystémiques pour la société et la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés et de la société civile.



En 2011, la Loterie nationale a financé pour le compte du ministre de l'environnement le projet « village d'abeilles », qui a pour objectif d'installer plusieurs villages pour abeilles sauvages à travers le pays et de disposer d'un outil pertinent, à la fois d'évaluation quantitative et qualitative des espèces d'abeilles présentes sur les différents sites, et aussi d'un outil de sensibilisation et de communication vers le public. Tout a été mis en œuvre afin d'installer les trois Villages d'abeilles avant mars 2012, début de la saison des abeilles sauvages dans les 3 régions<sup>46</sup>.

### En région wallonne

Adoption du Plan MAYA du ministre Lutgen lors de la semaine du miel, début octobre 2010. Le plan MAYA vise à agir plutôt en aval du problème en rétablissant les conditions paysagères et agricoles favorables aux abeilles (haies et prairies) et en soutenant les jeunes du secteur apicole wallon (formation et information en apiculture), les communes wallonnes « pro-abeilles », dites communes Maya et la recherche scientifique. Le Plan MAYA met clairement en exergue l'impact nuisible des produits et renvoie implicitement au Fédéral pour restreindre :

- la contamination par les insecticides, les fongicides et les herbicides ;
- les atteintes virales

L'opération «Communes Maya» rallie en juin 2012, 165 municipalités wallonnes (sur un total de 262). Le plan vise à protéger les abeilles et par là à garantir la pollinisation des cultures. L'un de ses objectifs est la reconstitution d'espaces riches en plantes mellifères et dénués d'utilisation de pesticides.

Selon le Ministre Di Antonio, la réalisation de l'objectif se décline en trois années qui commencent par la plantation ou semis de végétaux mellifères et s'achèvent par l'adoption de plan de réduction voire d'abandon des pesticides en passant par le lancement de campagnes de sensibilisation.



© NJ Vereecken

---

46 Village de l'Université de Mons, Village de l'ULB/VUB et Village de l'Université de Gand.



## **PARTIE II.**

# **LE SPF S'ENGAGE: UN PLAN ABEILLES 2012 - 2014**





# Introduction

Le SPF s'engage à mettre en œuvre une série d'actions additionnelles à celles déjà existantes et en cours visant à contribuer à la lutte contre le dépérissement des abeilles.

Ce Plan 2012-2014, validé fin octobre 2012, peut être considéré comme un projet de 18 mois commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminant le 30 juin 2014. Son exécution sera soumise à une demande de soutien du Pool de projets des Services du Président du SPF.

Les actions proposées s'articulent autour de 8 niveaux d'actions comprenant 29 mesures.

Ce Plan couvre l'ensemble des facteurs et des causes ayant un impact sur les abeilles domestiques et les abeilles sauvages. Il contribue à répondre à une situation d'urgence et identifie les acteurs clés et le niveau d'actions le plus efficace de même que les moyens à devoir mettre en œuvre afin d'être orienté « résultats ».

Partant des compétences et des leviers d'actions fédéraux, la priorité est mise sur la prévention, la surveillance, la cohérence, l'intégration et la sensibilisation autour des mesures tant au sein du SPF qu'avec les Régions et les autres Départements fédéraux concernés.

Il s'agit d'un plan du SPF et non pas d'un plan du gouvernement adopté en conseil des ministres.

## Etablir une Gouvernance « pollinisation/abeille » transversale

### Action 1°

#### **Se doter des capacités d'expertise et d'action.**

Différents groupes de travail et leurs collaborations sont identifiés et sont activés :

- Création d'une Task Force fédérale regroupant des administrations de la santé animale et des pesticides (DG4 du SPF SPSCAE), de la Politique scientifique (BELSPO), de l'AFSCA, de l'Environnement (DG5 du SPF SPSCAE) et le CERVA (Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques).
- Groupes d'experts scientifiques devant fournir une expertise pour toute question nationale, européenne et internationale concernant les abeilles et services écosystémiques fournis et rendus par celles-ci et les autres pollinisateurs. Une banque d'informations scientifiques sera développée et actualisée pour soutenir cette démarche.
- Un forum dynamique de parties prenantes regroupant des académiques et des ONG, afin d'éclairer le débat.



# Mener une politique préventive au niveau des substances et produits

## **Agir auprès de l'Europe**

*Une révision de l'évaluation des risques environnementaux pour les abeilles.*

Les tests d'écotoxicité que chaque substance active de pesticide doit franchir pour être autorisée sur le marché européen sont actuellement largement critiqués comme étant insuffisants. Ils ont été conçus pour étudier des insecticides de faible activité résiduelle, appliqués sur les parties aériennes des plantes, tandis que les insecticides systémiques se dégradent lentement et sont hautement toxiques. De nouvelles procédures réglementaires appropriées et des tests spécifiques complémentaires sont donc nécessaires pour estimer les éventuels impacts sublétaux et chroniques de ces insecticides sur les abeilles.

## **Action 2°**

**Assurer une position belge rigoureuse et cohérente lors du vote (prévu en 2013) sur le document d'orientation relatif à l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques pour les abeilles.**

La position belge se basera sur les résultats de l'étude initiée fin 2012 (cf. point 2.3.2.2. ci-dessus) et exécutée par l'université de Gand. Elle veillera à intégrer tous les risques réels (aigus et chroniques) pour les abeilles et le couvain exposés à des doses sublétales.

## **Agir en Belgique**

*« Une analyse » des conditions d'autorisations et agréments fédérales de mise sur le marché de tous les pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides).*

L'Etat délivre des agréments pour les produits phytopharmaceutiques (Comité d'agrément) et des autorisations ou des notifications pour les biocides (Comité d'autorisation). L'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides a transposé la directive 98/8/CE.

Même si une substance incriminée est autorisée au niveau UE, il reste à l'Etat Membre un levier d'action lui permettant de conditionner, de restreindre, voire d'interdire ou de retirer du marché des produits la contenant, si un risque inacceptable pour la santé ou l'environnement se présente sur son territoire.



Ainsi en va-t-il de la récente obligation de modifier (par des déflecteurs) les semoirs (pneumatiques) qui contaminaient l'environnement par une émission de particules toxiques provenant de l'enrobage des semences<sup>47</sup>, et du renforcement de la lutte contre les parasites et les champignons par des méthodes et substances alternatives.

### **Action 3°**

**Analyser les agrégations belges de produits phytopharmaceutiques actuellement délivrées afin d'identifier les lacunes et de revoir le cas échéant les modalités d'autorisation des produits concernés.**

Cette analyse se réalisera au travers d'une étude prévue en 2013, à l'instar de ce qui se fait pour les biocides (cf. point 2.3.2.2.) et une fois le nouveau schéma d'évaluation européen adopté.

Elle permettra d'examiner et d'évaluer systématiquement les agrégations des produits commerciaux potentiellement risqués en Belgique en fonction des applications au cas par cas en vue d'un renforcement de la gestion du risque abeilles.



© NJ Vereecken

L'étape suivante est logique. Si nécessaire, la Belgique pourra, en vertu des articles 44 ou 45 du Règlement 1107/2009, réviser les autorisations et agrégations des produits selon les nouvelles lignes directrices que l'EFSA va publier, au moins pour les produits systémiques. En effet, le règlement établit que les Etats Membres peuvent réviser l'agrément des produits, si la science montre qu'il existe des problèmes potentiels.

### **Action 4°**

**Favoriser l'accès à l'information environnementale et aux données.**

Le SPF s'engage à communiquer activement au sens de la Loi du 5 août 2006 relative à l'accès à l'information environnementale vers le grand public et les parties prenantes, notamment en ce qui concerne l'accès aux données concernant les chiffres de vente de quantités de substances actives et leur utilisation, dans la mesure du possible, tout en respectant les règles de confidentialité prévues par la Loi.

L'accès à l'information et sa diffusion est un élément clé d'une bonne communication et sensibilisation. Les données non confidentielles sur les pesticides (biocides et produits

<sup>47</sup> Le projet APENET en Italie a montré que même avec les déflecteurs, l'enrobage de semence de maïs libère de la poussière toxique. Les émissions se réduisent jusqu'à 50% mais la poussière produite peut encore tuer les abeilles ou promouvoir des effets sublétaux. En Allemagne, le JKI (Julius Kühn Institut, centre de recherche fédéral allemand pour les plantes cultivées) mentionne une réduction des émissions de poussières de 80-90%. Il faudrait que la communauté scientifique se mette d'accord concernant la méthodologie de mesure.





phytopharmaceutiques), c.-à-d. l'évolution des quantités vendues par type de substances, seront accessibles et communicables dès 2012 pour les biocides et ultérieurement pour les produits phytopharmaceutiques, ce qui avait été contesté par le passé par les Fédérations et les opérateurs. Ce dispositif (« tableau de bord ») ne s'applique pas pour l'efficacité.

### **Action 5°**

**Promouvoir la corégulation entre pouvoir public et secteurs concernés comme instrument à développer pour certains produits mis sur le marché liés au service de pollinisation.**

A l'instar des accords sectoriels Ecolabels et Détergents, ces accords seront basés entre autre sur

- le volet offre : la promotion des alternatives aux insecticides et acaricides pour le particulier, en vue de modifier tant l'offre que la demande de produits sur le marché, une formation appropriée,...
- le volet demande : une information plus claire du public,
- une publicité mieux accompagnée / régulée.

Une identification des produits et des secteurs prioritaires sera effectuée, notamment au regard des études en cours sur l'évaluation des accords sectoriels existants et de leur potentiel, et des études sur la transition des modes de consommation et de production afin que la biodiversité soit mieux intégrées par les acteurs du marché.

### **Action 6°**

**Moduler les redevances des matières premières et de tous les produits pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides) au regard du risque d'atteinte à la biodiversité (pollinisation).**

La DG5 a financé en 2008 une étude portant sur le financement fédéral de la Biodiversité au regard du système actuel des Fonds (cotisations fédérales et l'impact sur la biodiversité). Il s'agit ici de rendre opérationnelles les recommandations.

Cette étude a analysé quelques instruments de financement belges et étrangers et a servi comme point de départ pour identifier différentes options de financement pour la politique fédérale en matière de biodiversité. Cinq options ont ainsi été analysées en détails quant à leurs implications tant au niveau économique que social et environnemental :

- l'introduction d'une taxe « biodiversité » ou « environnementale » sur les pesticides qui serait

différentiée selon les risques qu'ils posent pour l'environnement et la santé publique ;

- l'introduction d'une taxe « biodiversité » ou « environnementale » sur les biocides qui serait différenciée selon les risques qu'ils posent pour l'environnement et la santé publique ;
- l'introduction d'une taxe « biodiversité » ou « environnementale » sur les engrais chimiques ;
- l'introduction d'une taxe « biodiversité » ou « environnementale » sur les plantes et animaux non-indigènes, vendus en Belgique comme plantes ornementales ou animaux domestiques ;
- l'augmentation des rétributions CITES.

Les options les plus intéressantes du point de vue des recettes pour le gouvernement fédéral sont: une taxe biodiversité sur les pesticides, une taxe sur les biocides et une taxe sur les espèces non-indigènes.

L'action consiste à réviser l'AR du Fonds des Matières Premières et Produits<sup>48</sup> exécutant la loi organique sur les Fonds pour moduler les redevances en fonction des risques réels.

### **Action 7°**

#### **Restreindre les autorisations et agréments des produits à usage amateur au strict indispensable.**

Il s'agit de donner des conditions et recommandations d'utilisation d'un produit ; d'appliquer le cadre légal existant pour restreindre ces modalités d'utilisation des produits amateurs, en particulier pour l'horticulture et le jardin, à la prolifération de risques inacceptables, tout en garantissant une cohérence entre les différents produits et l'application du principe de précaution raisonnable.

Leur bénéfice sociétal doit être mis en balance avec l'enjeu du dépérissement des abeilles et du risque de la mise en danger de ce service pour toute la pollinisation. Il est utile de responsabiliser les consommateurs et de proposer des alternatives. Dans le domaine des amateurs/ particuliers, on doit viser la réduction de l'utilisation et de la dépendance par rapport à l'enjeu réel.

---

<sup>48</sup> Arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, modifié par l'arrêté royal du 28 mars 2012.



## **Action 8°**

### **Gérer les autorisations de produits biocides de manière différenciée et ciblée.**

L'actuel programme de réduction des pesticides et des biocides prévoit de scinder les agrégations et autorisations entre « professionnels » d'une part et « amateurs » d'autre part, pour les produits phytopharmaceutiques existants. La scission est effective pour les pesticides agricoles (produits phytopharmaceutiques) depuis l'AR du 10/01/2010 et porte ses effets depuis août 2012. La gestion différenciée pour les biocides est en cours.

L'AR du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides doit être revu au regard de l'arrivée du nouveau Règlement européen Biocides<sup>49</sup>. Sur base de l'étude finalisée fin 2012 (cf. point 2.3.2.2.), les produits biocides qui représentent un risque plus grand pour les pollinisateurs contiennent les 4 substances actives déjà identifiées (Fipronil, Imidaclopride et deux pyréthriinoïdes : la deltaméthrine et la cyperméthrine) et concernent un nombre restreint de produits types biocides.

Cette action spécifique s'inscrit dans la volonté du SPF de réduire tous les impacts identifiés sur les abeilles, même si les impacts des biocides ne sont pas les plus significatifs.

Cette action se décline dans plusieurs mesures concrètes :

- a. Connaissance affinée du marché
- b. Concertation (conditionnement, concentration,...) avec les importateurs et les fabricants sur les différents paramètres
- c. Définition de conditions spécifiques complémentaires lors des autorisations
- d. Proposition, pour les futures autorisations de mise sur le marché, d'une méthodologie et d'un protocole d'analyse des dossiers de demandes d'autorisation intégrant la protection des pollinisateurs et en particulier les abeilles tant pour les pesticides que pour les biocides.

Cette action concrétise, au niveau de la gestion des risques, les conclusions de l'analyse de l'étude en cours sur les substances actives et les produits biocides affectant les pollinisateurs et s'inscrit dans la démarche effectuée pour les biocides qui justifie l'étude proposée dans ce plan sur la même analyse pour les produits phytopharmaceutiques.

---

<sup>49</sup> **Règlement (UE) n 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.**

## **Action 9°**

### **Analyser le potentiel des mesures complémentaires nationales qui permettent de réguler le marché des biocides.**

Cette action se réalisera sur base des mesures prises dans des pays voisins. Toute une série de mesures additionnelles liées au marché intérieur et réglées au niveau communautaire peuvent être prises par les Etats Membres sans porter entrave à ce dernier, par exemple en agissant au niveau du conditionnement.

La pertinence de l'extension de cette action aux produits phytopharmaceutiques sera examinée.







## Au niveau des Plans et Programmes fédéraux : intégrer la pollinisation

*Modifier l'offre et la demande des produits et favoriser les alternatives*

Il s'agit de franchir une étape nécessaire, contribuant à la réduction des risques visant à s'acheminer vers la réduction de la dépendance aux substances et aux produits phytopharmaceutiques.

### **Action 10°**

#### **Renforcer les actions « abeilles » dans le Programme Fédéral de Réduction des Pesticides 2013-2017 (PFRP).**

En matière de réduction des pesticides et de biocides, le PRPB de 2005 vient à échéance fin 2012. Le SPF finalise un nouveau programme fédéral de réduction de tous les pesticides (PFRP).

Conformément à la nouvelle directive « utilisation durable des pesticides », la Belgique prépare également son Plan d'Action National pesticides (NAPAN) qui devra être rendu à la Commission fin 2012. Ce plan national rassemblera les différents programmes régionaux et du fédéral en matière d'utilisation durable des pesticides.

En ce qui concerne les actions fédérales « abeilles » de ce Plan d'action, elles seront développées dans le cadre du premier programme fédéral de réduction des pesticides 2013 - 2017 sous forme d'Arrête royal en cours d'élaboration. L'arrête royal du 05/09/2012 (MB du 19/09/2012) fixe le cadre général d'un tel programme pour la réduction des pesticides et biocides au niveau fédéral.

Du 16 août au 15 octobre 2012, le SPF SPSCAE organise une consultation publique sur le projet de PFRP 2013 - 2017.

→ Un volet monitoring sera intégré dans le PFRP 2013 - 2017. Il vise à coordonner des actions fédérales en termes de suivi des abeilles. Il s'agit d'une coordination, entre la DG4 du SPF SPSCAE et l'AFSCA, des monitorings relatifs aux abeilles avec 2 actions fédérales :

- l'une concerne la santé des abeilles comme le *Varroa* (pour septembre 2012) et la loque, pilotée par l'AFSCA
- et l'autre l'exposition des abeilles aux néonicotinoïdes (à partir de 2013), pilotée par la DG4.

→ Un volet indicateur : La DG4 va effectuer le suivi des ventes des substances actives (et non pas des produits) suspectées de porter préjudice aux abeilles. L'indicateur sera intégré par le PFRP 2013 - 2017. Le suivi des semences importées n'est pas visé par cette mesure.

### **Action 11°**

#### **Prévoir une action sur la valeur socio-économique de la biodiversité et des écosystèmes dans le Plan Fédéral de Développement Durable III (PFDD III).**

Cette action comprendrait une action spécifique aux bénéfices sociétaux de la pollinisation et les coûts de sa perte.

La loi du 05/05/1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable a été modifiée le 30/07/2010. La principale modification apportée à cette loi demande l'établissement d'une vision stratégique fédérale à long terme (2050) de développement durable qui doit comprendre les objectifs à long terme poursuivis par le Gouvernement et fixer un ensemble d'indicateurs permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs à long terme.

Dans le cadre de ce nouveau cycle de travail, les plans fédéraux de développement durable, dont la périodicité a été fixée à 5ans, établissent les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs à long terme.

Le projet de vision stratégique fédérale à long terme, établi par la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) a été débattu au Parlement en juin - juillet 2012 et devrait être finalisé et validé par le Gouvernement en octobre 2012. Entre temps, la CIDD a entamé ses travaux relatifs à l'établissement du prochain plan fédéral de développement durable.



## **Action 12°**

### **Intégrer les biens et services écosystémiques clés pour la pollinisation dans le futur Plan fédéral biodiversité 2014 - 2020.**

L'objectif est de renforcer la prise en compte du service pollinisation dans la politique fédérale biodiversité

Des actions prioritaires ont été identifiées suite à l'évaluation à mi-parcours du Plan fédéral biodiversité 2009 - 2013:

- > Implication des acteurs clés du marché dans la prise en compte de la biodiversité, tant le volet Offre / secteurs et Entreprises que le volet Demande / consommateurs. Propositions concrètes présentées d'ici fin de l'année 2012,
- > Intégrer la problématique des biens et services rendus par les écosystèmes et de la valeur sociale et économique de la biodiversité dans le cadre d'une transition équitable vers une économie verte :
  - Contribution au futur PFDD 3;
  - Accent particulier sur la responsabilisation des acteurs du marché ;
  - Mise en évidence là où c'est nécessaire d'un encadrement par les pouvoirs publics (normes de produits,...).

Suite à l'évaluation finale du plan, prévue en 2013, des actions prioritaires définitives pourront être identifiées pour la prochaine période de planification à partir de 2014.

# Au niveau de la recherche

## *Mobiliser l'expertise scientifique indépendante*

Au regard de ce qui a été dit précédemment, il convient de stimuler la recherche et l'Innovation ainsi que les interfaces Science/politique afin d'identifier les différentes mesures d'atténuation du ressort du Fédéral au niveau sanitaire et environnemental.

Au niveau de la contamination environnementale par exemple, si la toxicité de certaines substances est établie<sup>50</sup>, des obstacles techniques doivent être surmontés pour trouver des modèles d'études efficaces.

La question de l'indépendance et de la crédibilité des évaluations de risques inhérents aux produits au niveau de la Commission européenne est cruciale.

### **Action 13°**

#### **Développer la Recherche sur la pollinisation et les abeilles dans le programme fédéral de recherche 2012 - 2017 (BRAIN-be).**

Ces action « biens et services Ecosystémiques / pollinisation » seront développées dans le cadre de l'axe I Biodiversité lors du 1<sup>er</sup> appel d'offre prévu fin 2012.

- Les programmes scientifiques belges (fédéraux) en cours et à venir doivent y accorder une attention particulière.
  - Programmation Belspo 2012-2017 → Axe thématique 1 : Ecosystèmes, biodiversité, histoire de la vie.

L'axe thématique 1 vise la description et la compréhension des différents modules biotiques – sol, végétation, masse d'eau, atmosphère – de leurs processus et de leurs interactions (cycles bio/géo/chimiques). Il vise également la compréhension et la prédiction de l'évolution de la vie, de la dynamique naturelle des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que leurs réactions aux pressions anthropiques et climatiques. Enfin, la recherche apporte l'appui scientifique nécessaire à la gestion et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes et aux politiques afférentes.

Ce thème permet la mise en œuvre d'un monitoring ou d'une surveillance si cela se justifie par les besoins de la recherche.

---

<sup>50</sup> L'abeille domestique montre que cet insecte possède très peu de gènes pour le système immunitaire inné. Plus préoccupant, elle est dépourvue de gène codant pour les enzymes de détoxification et se révèle donc incapable de développer une capacité de résistance contre les insecticides, produits qui agissent à très faibles doses et auxquels les abeilles sauvages seraient encore plus exposées.





En ce qui concerne le budget indicatif des appels, le budget total pour les crédits de recherche pour les 6 axes<sup>51</sup> thématiques confondus est de 116,61M€. Il existe un appel par axe tous les 2 ans. Pour ce premier axe, 6,93 M€ seront injectés pour la fin 2012 – le début 2013.

### **Action 14°**

**S'assurer de la prise en compte de la problématique des abeilles et des pollinisateurs dans le 8<sup>ème</sup> programme cadre (« horizon 2020 ») de Recherche et d'Innovation post 2013 de l'UE et bénéficiaire d'un cofinancement.**

Dans la nouvelle stratégie de l'UE « Horizon 2020 » pour la recherche et l'innovation, l'objectif 2<sup>52</sup> de la partie « défis sociétaux » est particulièrement pertinent pour les abeilles et les pollinisateurs en général.

### **Action 15°**

**Réaliser l'étude : « L'abeille comme indicateur des écosystèmes »**

Au-delà du travail mené pour déterminer les conditions du déclin et les solutions à y apporter, les nombreuses recherches scientifiques vis-à-vis des ruchers ont mis en avant la richesse des modes d'organisation des abeilles.

Ces modes d'organisation positionnent l'abeille comme une véritable sentinelle de l'environnement. En effet les caractéristiques biologiques de l'abeille, la complexité de son comportement, et la richesse de sa vie sociale la positionnent comme un excellent indicateur à la fois biologique et écologique<sup>53</sup>. Grâce à l'abeille nous pouvons disposer d'un outil de veille sur la santé de nos écosystèmes et sur la biodiversité.

---

51. Il existe 6 axes au total, dont Géosystèmes, univers et climat ; Patrimoine culturel, historique et scientifique ; Stratégies publiques fédérales ; Grands défis sociétaux ; Gestion des collections.

52. Voici quelques éléments : Sécurité alimentaire, agriculture, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie. → 2.1. L'objectif spécifique est d'assurer des approvisionnements suffisants en aliments sûrs et de qualité et en autres bioproduits, en développant des systèmes de production primaire productifs et économes en ressources, et en promouvant les services écosystémiques associés, parallèlement à des chaînes d'approvisionnement compétitives à faibles émissions de carbone. Une telle démarche accélérera la transition vers une bioéconomie européenne durable.

53. D'un point de vue biologique, les abeilles signalent la dégradation chimique de l'environnement dans lequel elles vivent par le biais de deux signaux : le degré de mortalité et les différents niveaux de dommages subis par les abeilles elles-mêmes en présence de substances phytosanitaires; les résidus retrouvés sur le corps des abeilles ou dans les produits de la ruche, ou encore en présence d'anti-parasitaires ou autres agents polluants. D'un point de vue écologique, les abeilles permettent une analyse de l'environnement notamment grâce à leur corps, en grande partie recouvert de poils, qui capturent les matières et autres substances qu'elles rencontrent en vol et les rendent disponibles aux chercheurs au niveau de la ruche. Anna Gloria SABATINI, C.R.A. Istituto Nazionale Apicoltura Bologna, Italie. « L'abeille bio-indicateur. L'abeille, sentinelle de l'environnement », in « abeilles & cie n°108 5-2005 ».

Lancée en octobre 2012, cette étude se concrétisera par une publication scientifique, une plaquette de vulgarisation et un colloque.

Précisons que ce projet n'est pas une fin en soi mais pourrait se positionner comme à l'initiative d'une série d'actions visant à mettre en avant le rôle d'indicateur écosystémique de l'abeille.

Les publications qui seraient proposées au terme de l'étude permettront de vulgariser le rôle d'indicateur de l'abeille et pourront servir de document d'argumentation pour les fonctionnaires du SPF.

L'étude se clôturera par un colloque au Printemps 2013 qui aura pour but d'exposer le contenu de l'étude et de créer un événement permettant de démarrer les initiatives prévues en 2013 et 2014 sur les sujets abeille- ressources naturelles – indicateurs.



© NJ Vereecken



## Au niveau de la Sensibilisation et de la Communication

*Vers une meilleure compréhension de la valeur sociale et économique de la pollinisation*

Il s'agit d'agir à 2 niveaux différents en ciblant les outils les plus adéquats :

- Les Parties prenantes : secteurs, entreprises, consommateurs, ONG, syndicats, pouvoirs publics ;
- Le grand public.

### **Action 16°**

#### **Sensibiliser et responsabiliser les consommateurs.**

Une étude sera financée par la DG5 et lancée en octobre 2012, dans la foulée des travaux et analyses menées depuis 2011, sur: « Transition économique : Des modes de consommation et de production : Inciter les acteurs clés du marché à intégrer la biodiversité ».

Durée de l'étude : 3 mois.

Cette étude de marché sera lancée pour sonder les citoyens dans leurs modes de consommation et leur sensibilité à la biodiversité. Cette analyse se fera pour tous les produits, biens et services de consommation pour tous les secteurs et types d'entreprises (multinationales et PME), et donc notamment aussi pour les secteurs suivants :

- Le secteur alimentaire, avec les secteurs préalables dans la chaîne de valeur (agriculture/pêche) et les secteurs suivants dans la chaîne de valeur, c'est-à-dire le secteur de la distribution (commerce de détail) ;
- Le secteur d'activités des sciences de la vie en ce compris de la chimie, avec le secteur de la distribution (commerce de détail) ;
- Le secteur financier (banques et sociétés d'assurances).

Et notamment aussi pour les biens et services suivants :

- Pollinisation ;
- Bien-être et santé (pharmacie, cosmétiques, biotechnologie, nutrition,...).

## **Action 17°**

### **Réorienter certaines mises sur le marché et pratiques du marché vers une utilisation durable des produits respectant la biodiversité et les biens et services fournis par cette dernière.**

Le Fédéral est compétent en matière d'environnement uniquement quant à la mise sur le marché et le respect des conditions y afférentes.

Un des objectifs est d'analyser l'impact et la faisabilité d'un éventuel retrait du marché de produits à usage amateurs non essentiels utilisés par les consommateurs et pour lesquels il existe des alternatives moins risquées (pas les usages professionnels).

Un autre objectif est de sensibiliser le SPF Economie par l'information fournie aux consommateurs notamment sur les lieux de vente.

Pour ce faire le Fédéral dispose de 2 outils légaux, à savoir la loi de 2011 sur les Pratiques du marché et la loi de 1977 sur la santé des consommateurs.

En concertation avec le SPF Economie, le SPF SPSCAE identifiera une série de politiques et mesures à mettre en place en 2013 et 2014, entre autre dans le cadre du pan fédéral Intégration de la Biodiversité 2009/2013 et de l'élaboration du futur Plan 2014/2020.

## **Action 18°**

### **Intégrer dans les produits et les campagnes du SPF pertinents un volet Abeilles et pollinisation, en mettant l'accent sur les co-bénéfices Environnement - Santé et Biodiversité - Ecosystèmes**

Ce niveau d'action est un des axes prioritaire du PFRP et de la DG environnement du SPF SPSCAE, par l'intermédiaire de publications (« pesticides et biocides : pas sans risques », « bombylius », etc.), de séminaires et de présence aux événements majeurs (foires et salons). Une nouvelle publication portant sur les abeilles et les biocides est également prévue.

La campagne conjointe du SPF avec l'IRSNB, « je-donne-vie-à-ma-planète », consacrée à la Biodiversité, serait mobilisée. Le suivi de cette campagne concerne la partie pédagogique du site et les produits « Livre à colorier à réimprimer » et « Jeu en ligne » qui ont été réalisés avec le budget lié au protocole Biodiversité avec la Chancellerie. Le livre à colorier est déjà réalisé. Une page présente le rôle de l'abeille dans la biodiversité. Le jeu à développer en ligne consiste en une adaptation d'un jeu-préexistant. Une séquence du jeu évoque les insectes mellifères.





Deux publications serviront de supports : « pesticides et biocides : pas sans risques » et « Bombybook » dans le cadre de la mise en œuvre du NAPAN, plan d'actions national pesticides.

A partir de 2013, une Convention sera établie entre l'IRSNB, partenaire de la DG et base scientifique de la politique, et la DG environnement du SPF. La pollinisation et les abeilles seront partie intégrante de l'objectif communication / sensibilisation du programme de travail qui découlera de cette Convention.

### **Action 19°**

#### **Mettre à jour et étendre le site du SPF consacré aux abeilles ainsi que le site spécifique dévolu aux abeilles.**

Le website<sup>54</sup> mérite une mise à jour et une extension à d'autres éléments que le rapport du groupe de travail de 2005-07 qui a été repris avec l'en-tête du PRPB.

### **Actions 20°**

#### **Développer une boîte à outils de communication et de sensibilisation.**

Dix actions à mettre en œuvre et différents produits sont déterminés en fonction des groupes cibles à sensibiliser. Pour chacun des groupes cibles, des outils pédagogiques et des produits spécifiques seront développés.

#### **Groupes cibles :**

##### Grand Public

- Les citoyens :
  - Acteurs directs : possèdent jardins, balcons, terrasses, et sont susceptibles de planter des végétaux mellifères, d'installer des nichoirs, de changer leurs pratiques de jardinage, etc.
  - Acteurs indirects : sans jardin ou balcon, l'action de cette catégorie est limitée à du soutien indirect, via notamment des choix de consommation (e.g. attentif à l'impact environnemental → consommation locale et de saison, à la santé → agriculture biologique).
- Le monde éducatif :
  - Écoles maternelles
  - Écoles primaires
  - Écoles secondaires (enseignement général et professionnel)
  - Hautes écoles

---

54 <http://www.health.belgium.be/eportal/AnimalsandPlants/animalhealth/Bee/index.htm>

## Parties prenantes

- Les pouvoirs publics (administrations et pouvoirs politiques liés, à tout échelon) :
  - Directs : pouvant être directement liés à la problématique (services environnement, espaces verts, plantations, éco-conseil, voiries, travaux publics, etc.).
  - Indirects : n'étant pas directement impliqués, mais pouvant bénéficier d'une communication interne entre les services dans le cadre de diverses actions (services logement, population, etc.).
- Les professionnels et entreprises :
  - E.g. Jardineries, jardiniers et entreprises de gestion des espaces verts, agriculteurs, horticulteurs, maraîchers, etc. Mais aussi entreprises non directement liées à la thématique, mais soucieuses de s'impliquer dans la conservation de la Nature urbaine et des abeilles via la verdurisation des bâtiments, espaces verts des abords du siège, etc.
  - Les scientifiques et chercheurs :
- E.g. Biologistes (botanistes, entomologistes), aménagistes, environnementalistes, etc.

## **Détail des outils et activités :**

Les chiffres entre parenthèses donnent les années de réalisation (1 = 2013, 2 = 2014, 3 = 2015).

- Installation de ruchers (1-2-3)
  - Cibles :
    - Monde politique (fédéral, régional, communal et Union Européenne)
    - Services publics et Institutions
    - Communes
    - Communauté française (programme scolaire)
    - Communauté flamande (programme scolaire)
  - 4 Produits :
    - « Bruxelles, capitale des abeilles », un ensemble de ruches placées sur des points stratégiques des institutions bruxelloises de tout niveau : communal, régional, fédéral et international (1-2-3)
    - « Une ruche sur le toit » du SPF SPSCAE (1-2-3)
    - « Une ruche sur le toit » du cabinet de M. le ministre Wathelet (1-2-3)
    - Communication web, géolocalisation des ruchers institutionnels, webcam, ... (1-2-3)



- Conférences-Formations-Workshops (1-2-3)
  - Cibles :
    - Administrations, services publics (e.g. services espaces verts et plantations)
    - Professionnels et entreprises (e.g. jardiniers, gestionnaires d'espaces naturels)
    - Hautes écoles (futurs professionnels)
  - 2 Produits :
    - Formation à la reconnaissance abeille/guêpe (pompiers, protection civile, police)
    - Plantes horticoles vs plantes indigènes (services plantations)
- Colloques « Public spécialisé » (1-2-3)
  - Cibles :
    - Scientifiques
    - Gestionnaires, décideurs politiques
    - Professionnels
  - 4 Produits :
    - « Frontage : un "maya'ge" citoyen pour aider les abeilles » (1)
    - « Les abeilles face à la crise environnementale » (Parlement Européen) (2)
    - « La ville, un conservatoire pour les abeilles ? » (Projet Life+ UrbanBees, Lyon) (3)
    - « Abeilles et agriculture : menaces et solutions » (Comité économique et social européen) (1)
- Plateforme pour enseignants « BeeSchool » (1-2-3)
  - Cibles :
    - Monde enseignant, de la maternelle aux secondaires
  - 4 Produits :
    - Informations générales et détaillées sur les abeilles
    - Fiches d'activités pédagogiques, répondant aux exigences du socle des compétences
    - Répertoire des projets « abeilles » à l'école
    - Catalogue et évaluation des supports pédagogiques et ludiques existants (livres, DVD, dossiers, jeux de société, etc.)

- Mallettes pédagogiques (1-2-3)
  - Cibles :
    - Écoles maternelles, primaires et secondaires. Création de mallettes pour étudiants et de mallettes pour enseignants.
  - 6 Produits :
    - Matériel de présentation d'exposés et élocutions (combinaisons, gants, enfumoir, ruchette, cadre, miel, etc.)
    - « La pollinisation et les pollinisateurs » échanges, récompenses, écosystèmes, ... aborder les systèmes écologiques.
    - « À la découverte de l'abeille » (posters, dossier pédagogique, matériel didactique, sachets de graines de plantes mellifères, etc.)
    - « L'assiette de l'abeille », à travers du rôle de l'abeille, impact sur la Nature de notre alimentation.
    - Accueillir nos abeilles sauvages au jardin (label, posters, livres pédagogiques, nichoirs didactiques, sachets de graines, etc.)
    - Mallettes (livres, DVD, jeux, maquettes, etc.)
- Animations scolaires (1-2-3)
  - Cibles :
    - Écoles maternelles, primaires et secondaires
  - 4 Produits :
    - « Le sentier des abeilles », chemin didactique à la découverte des abeilles sauvages et domestiques
    - « Des abeilles dans ma classe », animation ponctuelle autour d'une ruchette vitrée
    - « Une ruche à l'école », action au long cours, avec animations régulières autour d'une ruche placée dans l'école, pour une année entière
    - « Accueillir les abeilles sauvages dans mon quartier », réalisation et placement de nichoirs
- Partenariats enseignement supérieur (1-2-3)
  - Cibles :
    - Enseignement supérieur (non) universitaire
  - 3 Produits :
    - Proposition de sujets de mémoires (MFE), travaux de fin d'études, stages
    - Encadrement des étudiants
    - Partenariats associations-sciences-institutions





- Cours et formations « L'accueil des pollinisateurs naturels – Initiation à l'apiculture » (1-2-3)
  - Cibles :
    - Enseignement secondaire professionnel ou supérieur non universitaire (horticulture, maraichage, fruiticulture, etc.)
    - Citoyens : jardiniers-maraichers amateurs (maîtres maraichers de Bruxelles-Environnement, InovIris).
    - Professionnels, en formation continue (agriculteurs, etc.)
- Sensibilisation « Grand public » (1-2-3)
  - Cibles :
    - Tout public
  - 6 Produits :
    - A multiplier, « Sentier des Abeilles », activités de sensibilisation et d'éducation à la Nature dans les espaces verts publics
    - À créer : « La maison des Abeilles », exposition interactive (éventuellement itinérante) sur les relations entre les abeilles et les fleurs, leurs interactions avec leur milieu, tout cela pour expliquer, biodiversité et services écosystémiques (3)
    - À créer : Journée (belge) de l'Abeille (par exemple, pendant la semaine sans pesticides) (1-2-3)
    - À créer : Fête de l'abeille (journée festive biennale, petits concerts, jeux, concours, déguisements, etc.) grand public la première année, et puis implication des autres cibles à la deuxième édition (1-3)
    - Stands : Fête de l'environnement (1-2-3), Foires en tous genres (Valériane, Valériane Bruxelles, etc.) (1-2-3), Greenweek (1-2-3)
    - Communication web (site dédié, FAQ) et réseaux sociaux (1-2-3)

- Conférences-Animations « Grand public » (1-2-3)
  - Cibles :
    - Grand public, tout public (+ adaptations « familles » pour l'accueil des activités parents-enfants)
  - 5 Produits :
    - Balades guidées sur la place des abeilles en ville (« safaris urbains »)
    - Conférence « Accueillir les abeilles dans mon jardin » + atelier construction de nichoirs
    - « L'assiette de l'abeille » (animation sur la dépendance de la production alimentaire mondiale à la pollinisation par les abeilles) + atelier cuisine
    - Initiation à l'apiculture naturelle
    - « De la fleur au miel », découverte de la filière miel + atelier cuisine au miel

**Phasage :**

Dans la plupart des cas, les activités sont ponctuelles (animations, petites conférences, présence sur les foires et événements, etc.) et peuvent s'effectuer pendant toute la période du projet. Des activités plus importantes (en termes de temps, de budget et de personnel nécessaire) seront phasées (e.g. un grand colloque par an, une fête de l'abeille tous les 2 ans).





## Au niveau des importations, exportations et du transit d'espèces non indigènes

*Renforcer les mesures préventives en amont*

### **Action 21°**

#### **Réduire les risques émergents.**

La détection, la surveillance et la gestion des risques émergents est une problématique prioritaire tant pour la santé animale, qu'humaine et végétale. Les compétences fédérales sont l'importation, l'exportation et le transit d'espèces non indigènes et de leurs dépouilles pour l'aspect conservation de la nature et les mesures de police sanitaire pour l'aspect santé.

Face aux frelons asiatiques, vu la difficulté d'agir au niveau des importations d'espèces et au niveau des biens de consommation, le point est abordé sous l'action 26. Il n'est pas possible, en terme de police sanitaire, d'invoquer la lutte contre les nuisibles.

Face au parasite / coléoptère *Aethina tumida*, proposition de mesures de restriction d'importation d'essaims<sup>55</sup>.

L'attention des autorités sanitaires sera nécessaire afin d'éviter l'introduction de cette espèce en territoire européen en cas d'importation.

---

<sup>55</sup> Car un traitement chimique serait préjudiciable aux abeilles.

# Au niveau de la santé animale

## Action 22°

### **Elaborer un programme-pilote de surveillance pour les maladies des abeilles 2012 - 2013.**

Description du programme-pilote:

À l'automne 2012, l'AFSCA démarrera un programme-pilote de surveillance pour les maladies des abeilles. Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un projet européen auquel participent 17 états membres, sous la direction du laboratoire de référence européen ANSES. Le but est d'uniformiser la surveillance de la santé des abeilles au sein de l'UE.

En Belgique, 150 apiculteurs (15 par province) seront visités à trois reprises en l'espace d'1 an, avec pour objectif :

- d'obtenir des chiffres objectifs sur la mortalité hivernale et saisonnière des abeilles (à l'aide d'une méthode harmonisée pour toute l'UE) ;
- de déterminer le degré d'infection par le *varroa* ;
- d'examiner plus en détail les populations d'abeilles présentant des symptômes cliniques (en ce compris une analyse en laboratoire) ;
- En dernière instance, il sera vérifié, au moyen d'une étude de contrôle de cas, si certains pathogènes (virus) jouent un rôle dans la mortalité hivernale.

Chaque visite comprendra deux volets, à savoir la prise d'échantillons pour analyse en laboratoire, et la collecte d'informations spécifiques au moyen d'une enquête menée auprès de l'apiculteur. Les visites chez l'apiculteur seront effectuées par des inspecteurs-vétérinaires de l'AFSCA, accompagnés d'assistants apicoles pour l'élevage des abeilles. Le programme-pilote de surveillance est mis au point par l'AFSCA en collaboration avec le laboratoire de zoophysologie de l'UGent et la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech (ULg). Le CERVA se charge de coordonner le programme en tant que laboratoire national de référence pour les maladies des abeilles.

Timing : septembre 2012 - décembre 2013.



# Au niveau de la coordination et de cohérence nationale

## Action 23°

### **Etablir un groupe de travail abeilles au sein du CCPIE et de la CIE.**

Composition :

- Experts « publics » (Administrations et Instituts scientifiques)
- Experts « académiques » (universités,..)
- Acteurs de terrain

Ce réseau d'experts « Abeilles » (GD biodiversité + GD nature) sous le CCPIE (Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement) et sous la CIE (Conférence Interministérielle de l'Environnement) coordonnerait officiellement ce qui se fait d'une part au niveau européen et international et d'autre part, au niveau fédéral ainsi qu'au niveau des régions. D'une part, un mandat environnemental limité aux abeilles domestiques et d'autre part un mandat qui s'étend à l'ensemble de la problématique pour les abeilles sauvages. Marc Peeters de l'IRSNB a été désigné pour remplir le rôle de président de ce réseau.

### **Le CCPIE a adopté lors de sa réunion du 24 mai 2012 un mandat pour ce réseau :**

- 1°) Traiter la problématique des abeilles domestiques (aspects biodiversité & nature) et des abeilles sauvages (aspects biodiversité & nature, pesticides, santé animale,...), sous l'angle des négociations internationales et européennes et de la coordination des engagements existants.
- 2°) Fournir une expertise pour toute question européenne et internationale concernant les abeilles et leurs biens et services écosystémiques pour le compte des GD Biodiversité et Nature. Une banque d'informations sera développée pour soutenir cette démarche.
- 3°) Veiller à une bonne coordination de l'exécution des paragraphes consacrés à la préservation de la biodiversité des abeilles tels que mentionnés dans les Conclusions du Conseil Agriculture sur la Santé des Abeilles des 16 et 17 mai 2011, et des conclusions du Conseil qui pourraient en découler ultérieurement.
- 4°) Contribuer à l'élaboration d'un système de monitoring européen pour les abeilles domestiques et les abeilles sauvages.

5°) Contribuer au futur schéma d'évaluation des risques pour les abeilles au niveau européen (EFSA).

6°) Identifier des possibilités de (co-)financements européens et autres (Life+, projets scientifiques, ...) au sein des différents fonds existants et futurs.

**La CIE d'octobre 2012 adoptera un mandat visant les activités nationales :**

La CIE confirmera l'importance de la pollinisation comme service essentiel au bien-être et à la société, et de la promouvoir par des actions coordonnées, au sein de la CIE.

A cette fin, la CIE mandatera le réseau Abeilles du CCPIE de :

- a. Tenir à jour la littérature scientifique au gré des dernières connaissances.
- b. Inventorier des mesures déjà prises par les différents niveaux de pouvoir afin de préserver/restaurer la pollinisation et la santé des abeilles.
- c. Identifier les réponses additionnelles que chaque niveau de pouvoir peut prendre isolément ou ensemble.
- d. Identifier les financements nationaux adéquats.

La CIE chargera ce même réseau de lui soumettre un premier rapport couvrant les 4 points susmentionnés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

**Action 24°**

**Prévoir des mesures nécessaires à la sauvegarde des abeilles liées aux pesticides dans le futur plan national « Utilisation durable des Pesticides ».**

La conférence interministérielle de l'environnement élargie a chargé une Task force d'élaborer un plan national d'action sur l'utilisation durable des pesticides. Ce plan est en cours de finalisation sous forme d'actes de transposition de la Directive 2009/128, d'un programme fédéral de réduction des pesticides et des biocides (cfr supra), de programmes régionaux et d'une future coopération pour les actions communes entre les Régions, les Communautés et l'Etat fédéral d'ici fin 2012.

Ces programmes et ce plan prévoiront un certain nombre d'actions nécessaires à la sauvegarde des abeilles. L'ensemble des programmes est soumis à la consultation du public fin 2012 et sera ensuite soumis aux conseils d'avis des différents niveaux de pouvoir en vue d'une adoption par les gouvernements respectifs début 2013.



## **Action 25°**

### **Une dynamique de démonstration européenne : proposer un projet LIFE + « Des Abeilles - des hommes ».**

Dans le cadre du programme de cofinancement européen, il s'agit d'introduire un projet en 2013 visant à développer un volet démonstration du programme STEP cofinancé par le 7<sup>ème</sup> programme cadre de recherche.

Outre cette démonstration, ce projet comprendra un volet communication, comprenant notamment la création d'une plateforme reprenant des outils de communication environnementale et d'éducation à la Nature, utilisant les abeilles comme vecteur pédagogique.

Chacun de ces outils est mis en application au travers de différentes actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. L'outil et son groupe cible seront évalués afin d'en vérifier leur pertinence.

Ce projet veut également tracer les grandes lignes d'une mise en lien des divers intervenants, afin de renforcer leurs connexions, et plus particulièrement les relations entre le monde scientifique, le monde éducatif, le monde journalistique, le monde institutionnel et le monde politique.

Le but de ce projet est d'élaborer une stratégie de communication globale, basée sur une segmentation des acteurs potentiels de changement. Ainsi, pour chacune des cibles définies, une communication spécifique sera mise en place.

Concrètement, ce dossier devra être introduit à la Commission en septembre 2013.

## **Action 26°**

### **Elaborer une Stratégie Nationale Espèces Exotiques Envahissantes au niveau belge.**

En matière d'espèces exotiques envahissantes (EEE), une proposition de stratégie nationale et de plan d'action national dédiés aux espèces exotiques envahissantes sont respectivement prévus pour fin 2012 et 2013. L'objectif est de mettre sur pied un cadre stratégique cohérent entre l'autorité fédérale et les Régions sur base duquel des actions concrètes pourront être initiées, tenant compte de tout développement en la matière au niveau européen.

Les trois aspects clés en matière d'EEE, tels que référencés dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, seront repris comme axes de travail dans l'approche belge :

- « Prévention »,
- « Avertissement préalable et réponse rapide »,
- « Suppression, gestion et remise en état ».

Des questions horizontales (financement, recherche, communication, responsabilité environnementale,...) seront également adressées dans la future Stratégie nationale EEE et son plan d'action.

### **Action 27°**

#### **Coordonner les actions Pollinisation et prévention / contrôle des risques et impacts causés par le frelon asiatique (*Vespa velutina*).**

Même si cette espèce n'a encore été que très rarement observée en Belgique, des contacts ont déjà été pris entre les différentes administrations fédérales et régionales concernées afin de déterminer les actions préventives et de surveillance à prendre.

Cette problématique pourrait être abordée lors d'une prochaine Conférence interministérielle de l'Environnement (CIE), consacrée à la pollinisation et aux abeilles en vue de prévenir leur mortalité et prendre les mesures adéquates d'atténuation et de surveillance entre autre concernant le frelon asiatique dans le but de mettre en place une politique coordonnée au niveau belge. Une réunion s'est tenue à ce sujet le 27 juin 2012 au CARI LLN.

*Vespa velutina* est considéré comme une espèce exotique invasive dont le monitoring et la lutte est de la compétence des Régions ; la compétence fédérale en matière d'importation, d'exportation et de transit des espèces non indigènes qui suppose une intervention humaine directe pouvant a priori difficilement être actionnée par rapport à *Vespa velutina*. A ce niveau, on peut considérer que ce sont tant les cellules en charge des espèces invasives au sein des administrations compétentes en matière d'environnement (espèces exotiques envahissantes) que l'agriculture (activité apicole) qui sont concernées.

- Au niveau fédéral, la santé publique n'est pas directement concernée vu que le frelon n'est pas vecteur de pathologie comme c'est le cas du moustique tigré par exemple. Le seul risque vient des piqûres et vu la hauteur importante de la majorité des nids, ce frelon ne semble pas présenter plus de risques que notre frelon indigène.

Si une politique harmonisée se met en place au niveau belge, laquelle est préconisée, celle-ci doit s'opérer au niveau interministériel : dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'environnement (CIE) ou dans le cadre de la Conférence interministérielle pour l'Agriculture (CIPA) en fonction de la compétence principale considérée dans ce dossier.





- Une politique d'intervention à large échelle au niveau des nids (pompier et protection civile) devrait être discutée avec le Service public fédéral intérieur.
- La politique de prévention en matière de santé publique dépend des Communautés.
- Les communes, au travers des compétences du bourgmestre, peuvent aussi mettre en place des actions d'intervention avec les services d'incendie ou la protection civile locale de la zone concernée.

### **Action 28°**

#### **Contribuer à l'élaboration d'un système de monitoring européen pour les abeilles domestiques et les abeilles sauvages.**

Dans la foulée de l'étude de faisabilité « l'abeille indicateur des écosystèmes », cette action vise à établir et maintenir un monitoring relatif à la surveillance des abeilles sous la forme d'un projet pilote, en vue de préparer le terrain à un monitoring permanent ultérieur.

Ce monitoring se situera à un niveau supérieur/ plus général par rapport aux 2 autres monitorings, celui des pesticides et celui relatif aux maladies des abeilles, et les complètera à l'instar de ce qui se met en place pour les moustiques exotiques.

L'objectif à terme sera d'harmoniser/ de coordonner ces 3 monitorings.

### **Action 29°**

#### **Examiner l'effet de la diversité génétique pauvre, et identifier des mesures de remédiation.**

Cette action visera à étudier différents aspects de la problématique.

- La monoculture d'abeilles : origine, qui sont les cultivateurs, pourquoi ils utilisent toujours les mêmes souches (et est-ce que c'est bien le cas ? à vérifier),
- Y-a-t' il moyen d'utiliser d'autres souches (sauvages), etc....
- Effet de la monoculture sur la sensibilité des abeilles pour les pesticides, maladies, etc..



© NJ Vereecken









© NJ Vereecken

[www.sante.belgique.be](http://www.sante.belgique.be)  
[www.info-abeilles.be](http://www.info-abeilles.be)



service public fédéral

**SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

Frédéric Chemay

Place Victor Horta 40/10  
1060 Bruxelles - Belgique  
Tel: +32 (0)2 524 96 12  
Mail: frederic.chemay@sante.belgique.be  
[www.sante.belgique.be](http://www.sante.belgique.be)